

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Trente-cinquième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 21 - 24 mars 1995

RAPPORT RESUME

Membres:

Asie:	N. Akao (Japon), président H. Yoshii N. Okuda H. Ishihara S. Takagi H. Tsubata M. Aihara H. Yokoyama M. Komoda M. Nagatsu M. Pong Leng-Ee (Thaïlande) P. Thanadka
Europe:	R. Sharp (Royaume-Uni), vice-président R. Hepworth E. Blencowe F. McLeod N. McGough S. Tveritinov (Fédération de Russie) V. Matsarski
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes:	N. Gyan (Trinité-et-Tobago), vice-présidente suppléante V. Lichtschein (Argentine) D. Malpede
Afrique:	M. A. Kane (Sénégal) A. Lindeque (Namibie)
Amérique du Nord:	R. A. Medellín L. (Mexique) C. González Pacheco
Océanie:	M. G. R. Kula (Papouasie-Nouvelle-Guinée)
Gouvernement dépositaire:	P. Dollinger (Suisse)
Prochain pays hôte:	R. Martin (Zimbabwe)

Précédent pays hôte: M. Jones (Etats-Unis d'Amérique)
S. Liebermann
S. Wagner
N. Daves
J. M. Morris
H. Cohen

Observateurs:

Afrique du Sud: H. J. Grové
Autriche: G. Erdpresser
Brésil: S. Peixoto Dunley
Canada: D. Brackett
F. Ruddock
Chili: F. Labra Hidalgo
Colombie: A. Villa Lopera
Espagne: P. Valiente
J. Rubio
France: A. Bonneau
G. Humbert
J. Rigoulet
G. Fauveau
Grèce: I. Kinnas
Inde: S. C. Dey
Israël: B. Clark
Italie: U. Mereu
M. Lepri
B. Martucelli
Malaisie: C. Tuck Yuan
S. L. Guan
A. F. Zain
Nigéria: Y. K. Marcus
Nouvelle-Zélande: M. Hosking
Panama: D. M. Botello
F. J. Palacio
Pays-Bas: M. Schurmann
République de Corée: S. Y. Choi
S. Y. Lee
J. T. Kim
République tchèque: J. Kucera
M. Zelena
République-Unie de Tanzanie: M. A. Ndolanga
Comité pour les plantes: J. A. Armstrong
Commission européenne: W. Wijnstekers
Programme des Nations Unies
pour l'environnement: R. Olembo
F. Guerrero
Secrétariat: I. Topkov
J. Berney
M. Astrálaga
A. Beyene
J. Kundaeli

J. P. Le Duc
O. Menghi

Rapporteurs:

J. Barzdo
G. Van Vliet

Première séance: 21 mars 1995: 9 h 45 - 12 h 45

1. Remarques d'ouverture par le président de la session et le secrétaire général de la CITES

Le président déclare la session ouverte à 9 h 45 et souhaite la bienvenue aux participants. Le secrétaire général souhaite lui aussi la bienvenue aux participants et note que tous les membres du Comité sont représentés, à l'exception du Soudan, remplacé par son suppléant, la République-Unie de Tanzanie. Le secrétaire général fait observer que le coût de la session s'élève à USD 50 000, alors que CHF 40 000 seulement sont prévus au budget pour cette activité.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour provisoire proposé dans le document Doc. SC.35.1/Rev.1 est approuvé.

En ce qui concerne le point 15 de l'ordre du jour (Autres questions), le secrétaire général demande des discussions sur les questions relatives à l'enregistrement des établissements d'élevage en captivité, l'application de la Convention en Italie et les dispositions concernant la dixième session de la Conférence des Parties. Le représentant du précédent pays hôte demande que la question du commerce de viande de baleine soit discutée. L'observateur d'Israël demande une discussion afin de préciser la représentation des régions au Comité permanent. Le secrétaire général propose que cette question soit traitée au point 3 de l'ordre du jour (Révision du règlement intérieur).

A l'issue d'une brève discussion sur le point 12 de l'ordre du jour (Informations concernant l'état du budget et questions relatives au personnel, notamment au poste de secrétaire général adjoint), le président accepte de distribuer des copies de sa correspondance avec le directeur exécutif du PNUE. Le représentant du PNUE estime que cette correspondance est confidentielle; il demande que des copies des dispositions de l'ONU en matière de retraite soient distribuées.

Plusieurs organisations non gouvernementales ayant demandé au président l'autorisation de faire des exposés devant le Comité, celui-ci décide de suivre la pratique instituée par son prédécesseur, consistant à autoriser un groupe de représentants d'ONG à faire des exposés devant le Comité permanent, hors séance. Une réunion avec les ONG a été organisée pour la soirée du 22 mars; les membres du Comité qui le souhaitent peuvent y participer.

3. Révision du règlement intérieur

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.35.2 et rappelle qu'il y recommande plusieurs modifications du règlement intérieur éliminant les disparités de terminologie et prenant en compte les changements survenus dans la représentation régionale. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) félicite le Secrétariat pour la clarté de son exposé et appuie les changements proposés. Il suggère trois autres modifications aux articles présentés à l'annexe 2 du document: à l'article 17, après "les représentants régionaux", insérer ou leurs suppléants; à l'article 1, remplacer "deux personnes (représentants)" par un représentant et

un représentant suppléant; à l'article 2, conserver les deux premières phrases qui ont été supprimées mais remplacer le mot "délégué" par représentant.

L'observateur de la Commission européenne émet des doutes quant à l'utilité des articles 2 à 6, qui sont largement couverts par l'annexe 1 de la résolution Conf. 9.1.

L'observateur du Canada propose qu'à l'annexe 2, l'article 11 soit amendé comme suit: "... ou de six membres régionaux représentant au moins trois régions." Il propose également de modifier la première phrase de l'article 14, qui deviendrait: "Le quorum pour une session est constitué par les représentants de sept membres régionaux suppléants représentant au moins quatre régions"; il ajoute que huit serait préférable à sept. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Trinité-et-Tobago) appuie cette proposition.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) est opposée à l'amendement à l'article 11 proposé par le Canada, qu'elle estime discriminatoire à l'égard des régions ayant le moins de représentants. Tenant compte de cette remarque, l'observateur du Canada retire sa suggestion.

Quelques suggestions sont faites dans le but d'améliorer le document dans la forme mais le président demande de s'en tenir au fond, aussi sont-elles retirées. Le Secrétariat ajoute que comme à l'ordinaire, les problèmes de traduction peuvent être portés à son attention et résolus sans que le Comité permanent doive les examiner.

L'observateur d'Israël déplore que les membres des comités permanents représentant l'Asie proviennent d'une même zone à l'extrémité de la région. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) propose l'établissement d'un groupe de travail chargé d'examiner la représentation des régions et les autres questions relatives au règlement intérieur du Comité permanent; le groupe serait présidé par la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Trinité-et-Tobago) et inclurait le Secrétariat et le représentant de l'Europe (Fédération de Russie). Ce dernier appuie cette proposition.

Les amendements aux articles 1, 2 et 17 de l'annexe 2 du document Doc. SC.35.2, proposés par le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) sont acceptés. L'amendement à l'article 14 suggéré par l'observateur du Canada, concernant sept membres régionaux, est accepté. Le Secrétariat souligne qu'à l'article 16, les mots ou des membres régionaux suppléants devraient être insérés après "des membres régionaux"; cet amendement est accepté. Le règlement intérieur présenté à l'annexe 2 du document Doc. SC.35.2 est adopté tel qu'amendé.

Il est également décidé qu'un groupe de travail chargé de préparer une version révisée du règlement intérieur sera constitué et qu'il sera présidé par la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Trinité-et-Tobago); celle-ci est priée de tenir une réunion avec les parties intéressées afin de rédiger un mandat pour le groupe et de faire rapport à une séance ultérieure.

4. Tâches assignées au Comité permanent de la CITES par la CdP9 et calendrier provisoire des prochaines sessions du Comité permanent et des discussions sur les modalités de la représentation des régions au Comité permanent

Le secrétaire général présente le document Doc. SC.35.3/Rev.1, préparé par le Secrétariat à la demande du président. Il fait observer que le document, qui concerne le commerce illicite de viande de baleine, a été amendé comme suit:

A la page 2, après "6. Tigre", le texte suivant a été ajouté:

"7. Commerce illicite de viande de baleine

La résolution Conf. 9.12 fait participer le Comité permanent au processus d'examen de la question du commerce illicite de viande de baleine. Elle "encourage la Commission baleinière internationale, par le truchement du Secrétariat CITES et du Comité permanent, à informer pleinement les Parties à la CITES sur l'évolution du commerce illicite de produits baleiniers ...".

En conséquence, les cinq points suivants doivent être numérotés de 8 à 12 au lieu de 7 à 11.

En ce qui concerne le calendrier des sessions du Comité permanent, le secrétaire général suggère la tenue d'une session en mai ou en juin 1996, d'une autre immédiatement avant la dixième session de la Conférence des Parties et d'une troisième vers la fin de 1997. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) estime qu'il faudrait deux sessions à un intervalle d'environ neuf mois afin que les tâches assignées au Comité par la Conférence puissent être accomplies. Le représentant du prochain pays hôte partage cette opinion et attire l'attention du Comité sur le calendrier prévu pour l'étude sur la manière d'améliorer l'efficacité de la Convention et sur la décision qu'il doit prendre sur cette question avant le 31 décembre 1995.

Le secrétaire général déclare que les dépenses relatives à la session de 1995 dépassent déjà de 60% le budget prévu; il ajoute que pour la première fois, le Secrétariat a dû payer les frais inhérents à la représentation de toutes les régions et à l'interprétation simultanée dans les trois langues de travail, alors qu'il n'aurait dû les déboursier que pour les sessions prévues après le 1^{er} janvier 1996. Il fait remarquer que si deux sessions ont lieu avant la dixième session de la Conférence des Parties, il n'y aura plus de fonds à disposition pour couvrir une troisième session du Comité en 1997.

Le Comité prend acte du document Doc. SC.35.1/Rev.1 et de l'amendement relatif à la viande de baleine. Il note également que la question de la représentation des régions au Comité permanent sera examinée par le groupe de travail sur le règlement intérieur.

5. Etude sur la façon d'améliorer l'efficacité de la Convention

Le représentant de l'Asie (Japon), en tant que président du comité de sélection, indique que le comité s'est réuni et a préparé une liste réduite de candidats susceptibles de réaliser cette étude. Se référant au document Doc. SC.35/Inf.3/Rev.3, il précise qu'il s'agit des n^{os} 2, 4, 6, 7, 8, 9, 12 et 23. Le comité de sélection a recommandé que les propositions complètes soient soumises le 3 avril au plus tard. Elles seront examinées par le comité qui retiendra trois candidatures le 28 avril au plus tard. Le président du comité les classera alors par ordre de préférence. Le comité espère que le consultant pourra être choisi parmi ces trois candidats vers le début du mois de mai sans qu'une réunion soit nécessaire. Le comité demande au Comité permanent d'examiner plus particulièrement le problème du financement de l'étude.

Le secrétaire général attire l'attention du Comité sur le dépassement du calendrier établi pour l'étude par la Conférence des Parties mais il estime que l'esprit de la décision de la Conférence est plus important que la lettre. Il souligne la nécessité d'accorder aux consultants suffisamment de temps pour conduire une étude approfondie, ce qui implique que l'analyse préliminaire ne pourra pas être achevée avant la fin de novembre 1995.

L'observateur du Panama et le représentant du précédent pays hôte remercient le comité de sélection et demandent sur la base de quels critères les consultants figurant sur la liste

préliminaire ont été sélectionnés. L'observateur de la Nouvelle-Zélande explique que chaque membre du comité de sélection s'est fondé sur ses propres critères et que lorsque tous les membres se sont réunis - la veille - ils ont constaté qu'ils s'accordaient largement sur les critères. Ils ont néanmoins reconnu la nécessité de critères communs pour la suite de la procédure et ont chargé l'observateur de la Nouvelle-Zélande de préparer un projet à cet effet.

Le représentant du PNUE souligne la nécessité de tenir compte des procédures des Nations Unies afin d'éviter tout délai dans l'établissement du contrat. Le secrétaire général précise que le Règlement des Nations Unies a, bien sûr, été respecté et continuera de l'être.

Le représentant du prochain pays hôte et plusieurs participants se déclarent préoccupés par la date limite de soumission des dernières propositions en vue de l'établissement de la liste préliminaire. Le secrétaire général rappelle qu'un candidat a déjà soumis sa proposition finale et que les autres ont déclaré qu'il leur faudrait deux semaines pour préparer leur proposition; la date du 3 avril ne paraît donc pas prématurée. Cette date est acceptée comme date limite de soumission des propositions finales.

Le représentant du précédent pays hôte demande que des copies des propositions finales soient envoyées aux membres du Comité permanent qui en feront la demande.

Dans la discussion sur la langue dans laquelle les candidats devraient soumettre leur proposition finale, le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) fait valoir que si une autre langue que l'anglais était utilisée, la traduction ralentirait le processus d'examen des propositions. Le représentant du précédent pays hôte estime que les auteurs des propositions devraient fournir celles-ci dans les trois langues de travail, ou du moins leur proposition complète dans une des langues de travail et des résumés dans les deux autres. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) et les observateurs de la France et du Panama partagent cette opinion et ajoutent que la présentation des propositions dans plusieurs langues témoignerait de la capacité des candidats d'utiliser les trois langues de travail. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) ajoute qu'il convient d'être précis sur la teneur des propositions complètes et qu'il faudra préciser à chaque candidat les éléments qu'il lui reste à fournir au comité de sélection.

Le président ajourne le débat sur cette question et lève la séance à 12 h 45.

Corrected up to TWG point 6. on pg 4 on 08.05.95

Corrections made after JB and JGB looked at it made on 06.06.95

Deuxième séance: 21 mars 1995: 14 h 40 - 18 heures

Le président ouvre la séance à 14 h 40 et le Secrétariat fait quelques annonces.

5. Etude sur la façon d'améliorer l'efficacité de la Convention

Le président résume brièvement les débats de la séance du matin et rappelle la décision d'adopter un calendrier prévoyant un délai suffisant pour que la procédure des Nations Unies d'établissement des contrats puisse être suivie.

L'observateur de la Nouvelle-Zélande lit les critères de sélection du consultant, préparés à l'issue d'un déjeuner de travail.

Le président, faisant observer que la Conférence des Parties, à sa neuvième session, a décidé que l'étude serait financée par des fonds externes, demande au Secrétariat de faire

une mise au point sur les fonds disponibles. Le Secrétariat indique qu'il ignore le montant exact des fonds disponibles en raison de la fluctuation de la valeur du dollar des Etats-Unis d'Amérique mais indique qu'il se compose des montants suivants:

Japon:	USD 36 000, prélevés sur une contribution antérieure
	USD 20 000, prélevés sur la contribution aux projets financés par des fonds externes
Canada:	CAD 50 000
Norvège	NOK 100 000 (environ USD 19 000)

Cela signifie que 50% seulement des fonds requis sont disponibles.

L'observateur de la Nouvelle-Zélande déclare que la Conférence des Parties a décidé à sa neuvième session (document Com. 9.10) que le groupe d'étude inclura deux membres désignés par le Comité permanent; il ajoute que le financement de cette participation n'est pas clair et qu'il faudrait préciser si ces frais seront déduits des honoraires du consultant.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) rappelle qu'en tant que président du Comité du budget à la neuvième session de la Conférence des Parties, il avait averti les Parties que malgré les engagements pris (notamment par le Royaume-Uni qui s'était engagé à verser GBP 10 000), il pourrait y avoir un problème car le montant nécessaire n'était pas inscrit au budget.

Le président demande si les Parties représentées à la présente session seraient en mesure de fournir des fonds supplémentaires. L'observateur de la Commission européenne explique que le budget de la Commission est préparé bien avant chaque exercice et qu'il n'y a plus aucune possibilité de financement en 1995. Un financement en 1996 serait utile pour la seconde phase. Le représentant de l'Asie (Japon) indique que son pays a déjà fourni une contribution considérable et qu'il n'envisagerait de l'augmenter que lorsque d'autres Parties auront versé une contribution substantielle. Le Secrétariat ajoute que la contribution de la Norvège dépendra elle aussi d'engagements adéquats pris par d'autres Parties.

Le président demande au Comité permanent de décider si, pour démarrer, le projet doit attendre que la totalité du financement nécessaire soit disponible, ou si 70% ou 80% des fonds nécessaires suffiraient pour commencer.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni), se référant à une session précédente du Comité permanent, mentionne que le secrétaire général avait indiqué que la question pouvait être réétudiée. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) estime qu'il serait incorrect d'envoyer des lettres d'invitation aux consultants sélectionnés sans que l'argent soit à la banque. Le représentant de l'Afrique (Namibie) exprime des remerciements pour les engagements pris et suggère d'utiliser la ligne budgétaire réservée aux consultations externes. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Trinité-et-Tobago) ne souhaite pas envisager la possibilité d'un prêt prélevé sur le fonds d'affectation spéciale mais demande au comité de sélection si, au cas où 50% seulement des fonds nécessaires étaient disponibles, la première phase pourrait commencer ou si le processus tout entier devrait être arrêté. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine), revenant au contexte de l'étude proposée, indique qu'au cours des discussions au Comité II - qu'elle a eu l'honneur de présider - toutes les Parties ont reconnu la nécessité d'une évaluation mais bon nombre d'entre elles l'ont approuvée sous réserve que des fonds externes soient trouvés. L'observateur de la France déclare se souvenir parfaitement d'un débat animé sur cette question et qu'il avait été décidé que l'étude ne serait pas financée par des fonds prélevés sur le fonds d'affectation spéciale. Il estime par conséquent que le Comité permanent serait mal venu de prendre une décision

contraire. Il indique également que son pays préfère donner la priorité à des projets d'application de la Convention.

Le président demande au secrétaire général s'il serait techniquement possible d'utiliser des fonds réservés aux consultations externes. Le secrétaire général répond qu'en principe, le Comité permanent a la possibilité d'amender le budget sous réserve que les amendements ne modifient pas le montant total approuvé par la Conférence des Parties et qu'il indique quels montants doivent être transférés, de quelle ligne à quelle autre - en tenant compte des contrats déjà établis.

Le représentant du précédent pays hôte partage l'opinion selon laquelle la Conférence des Parties a décidé que l'étude devra être financée par des fonds externes. L'observateur de l'Inde estime que le Comité permanent ne devrait pas aller à l'encontre des décisions de la Conférence des Parties. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) souhaite avoir plus de détails sur la décision de la Conférence selon laquelle l'étude devra être financée par des fonds externes. L'observateur du Canada fait remarquer qu'il n'aurait pas été logique de prendre des dispositions dans le budget pour 1996 ou 1997 pour la première phase de l'étude alors que celle-ci devait être achevée en 1995; il indique que le Canada, bien que n'ayant pas trace d'une décision spécifique, reconnaît que la tendance générale des discussions et des opinions formulées était en faveur du financement externe. L'observateur du Brésil partage l'opinion exprimée par d'autres, selon laquelle l'étude devrait être financée par des fonds externes.

Le Secrétariat, résumant les discussions qui ont eu lieu à la neuvième session de la Conférence des Parties, explique que: le budget pour 1995 a été examiné et modifié sans changement dans son montant total et sans que le financement de l'étude y soit inscrit; au cours des discussions sur le budget pour 1996 et 1997, aucune allusion n'a été faite à l'inclusion des coûts de l'étude dans le budget et la décision finale a été reportée à la fin de la session afin que les éventuels amendements découlant des décisions ultérieures de la Conférence puissent être pris en compte; lorsque la décision finale concernant le budget pour 1996 et 1997 a été prise, l'inscription du financement de l'étude au budget n'a pas été mentionnée. En conséquence, il paraît clair que la Conférence des Parties a décidé de ne pas financer l'étude au moyen de fonds prélevés sur le fonds d'affectation spéciale.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) estime que la Conférence n'a pas pris la décision explicite de ne pas utiliser le fonds d'affectation spéciale. L'observateur de l'Espagne, appuyé par celui de la France, déclare qu'il se rappelle qu'au Comité II, il a été convenu que l'étude devrait être financée par des fonds externes en raison des coupes importantes faites dans de nombreuses autres lignes budgétaires. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) déclare que ses remarques ne doivent pas être comprises comme une accusation d'obstruction au processus d'étude lancée contre une quelconque Partie. En tant qu'ancien président du Comité du budget, il ne peut que convenir qu'aucune décision budgétaire n'a été prise. Il déplore qu'il n'y ait pas de décision écrite précise de la Conférence mais ajoute qu'il suivra la décision majoritaire qui sera prise par le Comité permanent. Le Secrétariat indique que l'absence de décision précise est probablement due à un point d'ordre accepté durant les discussions au Comité II concernant la clôture du débat et la mise au voix immédiate de la proposition.

Le président propose que le Comité permanent aille de l'avant, étant entendu que l'étude devra être financée par des fonds externes. En l'absence d'opposition, le président pose à nouveau sa question sur le démarrage de l'étude sans que la totalité des fonds nécessaires soit disponible. Le représentant du PNUE déclare qu'un contrat ne peut pas être établi avant que les fonds nécessaires aient été versés à la banque.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Trinité-et-Tobago) pose à nouveau sa question sur l'éventualité d'une réduction de l'ampleur du projet ou même de sa division par région. L'observateur du Canada estime qu'une telle division ne serait pas appropriée. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) suggère que la discussion sur la réduction du projet soit transmise au comité de sélection mais il estime qu'en cas de limitation du projet, plusieurs questions importantes risqueraient de ne pas être traitées, ce qui diminuerait l'intérêt de l'étude. L'observateur de la Nouvelle-Zélande suggère d'étudier la possibilité de réduire le programme de travail.

Le président décide de reporter la question à une séance ultérieure et demande aux participants d'étudier les possibilités de financement et, s'il y a lieu, de prendre contact avec leurs pays respectifs pour leur demander des instructions.

6. Groupe de travail sur les bois

Le président du Comité pour les plantes présente le document Doc. SC.35.5, explique les décisions prises à la neuvième session de la Conférence des Parties et demande au Comité permanent de décider de l'effectif, de la composition et du mandat du Groupe de travail sur les bois (GTB), et des fonds nécessaires. En ce qui concerne la composition, le président du Comité pour les plantes se réfère à la proposition énoncée dans le document Doc. SC.35.5.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) approuve la proposition dans son principe mais suggère que des contacts soient pris avec la Commission sur le développement durable et que l'Amérique du Nord et l'Océanie aient un plus grand nombre de représentants au sein du Groupe. Le représentant de l'Amérique du Nord fait observer que bien que l'effectif proposé pour le GTB soit peut-être déjà trop important, il souhaiterait qu'il comprenne un membre supplémentaire - de la région nord-américaine et connaissant les bois de la région boréale. Le représentant du précédent pays hôte propose de limiter à 20 membres l'effectif du GTB et estime qu'il importe de sélectionner les experts nécessaires. L'observateur de la Colombie appuie la suggestion de limiter à 25 le nombre de membres du GTB, d'y inclure des experts, et que ceux-ci consultent les organisations et experts de leur région. Le représentant de l'Afrique (Sénégal) est également favorable à l'effectif suggéré dans le document Doc. SC.35.5. L'observateur du Brésil, soulignant l'importance de cette question, se plaint de ne pas avoir reçu les documents à temps et demande pourquoi le Secrétariat ne les a pas envoyés à la Mission brésilienne à Genève. Le président explique la procédure en matière de distribution des documents. L'observateur du Panama, se référant à la participation de son pays aux discussions sur les bois, déclare que le Brésil a bien été informé, que la région l'avait même sélectionné pour qu'il envoie un membre au Comité pour les plantes, et que toutes les informations ont été adressées comme à l'ordinaire à l'organe de gestion du Brésil. Cette déclaration est appuyée par la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine). L'observateur des Pays-Bas indique que son pays n'insistera pas pour participer au GTB; il demande une description précise des connaissances requises. Le représentant de l'Océanie félicite le président du Comité pour les plantes pour le document présenté et appuie la participation de TRAFFIC Océanie au Groupe.

Le président conclut que le Comité s'accorde sur l'effectif maximal du GTB et demande au président du Comité pour les plantes d'indiquer le niveau du financement nécessaire. Celui-ci explique que le montant spécifié dans le document est fourni à titre indicatif et que le budget sera précisé lorsque la composition du Groupe aura été établie. Il précise que les fonds n'ont pas encore été fournis et qu'aucun engagement n'a été pris à cet égard. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) propose d'accueillir la première réunion du GTB, ce qui limiterait les fonds à réunir pour couvrir les frais d'organisation.

Le président du Comité pour les plantes présente ensuite le projet de mandat. Le représentant du précédent pays hôte et celui du gouvernement dépositaire, ainsi que l'observateur du Canada, commentent le projet en soulignant la nécessité d'une plus grande précision aux points 3 et 4 et en indiquant que le point 5 n'est pas important et que la coopération avec les organisations internationales devrait être mentionnée. Le président indique que l'utilisation d'autres langues que l'anglais ne sera possible que si des fonds sont disponibles pour couvrir les frais d'interprétation.

Après une annonce de la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Trinité-et-Tobago) concernant la composition du groupe de travail sur le règlement intérieur, et après quelques annonces du Secrétariat, le président lève la séance à 18 heures.

Troisième séance: 22 mars 1995: 9 h 35 - 12 h 45

6. Groupe de travail sur les bois

Le président donne la parole au président du Comité pour les plantes, qui annonce qu'il n'y a pas de fonds disponibles pour le Groupe de travail sur les bois.

Le représentant du précédent pays hôte déclare qu'il n'est pas en mesure de prendre des engagements spécifiques. Il explique que si son pays a régulièrement fourni une assistance pour les projets à financement externe, il lui est impossible de continuer à le faire pour le moment, compte tenu du coût du financement de la dernière session de la Conférence des Parties; toutefois, son pays étudiera très sérieusement la possibilité de fournir une assistance financière ou en nature. Il suggère de réduire considérablement le budget proposé pour le GTB. Le président relève que les frais de voyage sont très élevés et suggère que le GTB se réunisse en conjonction avec d'autres réunions sur les plantes, telles que celles de l'OIBT. Le représentant du précédent pays hôte approuve cette suggestion et fait remarquer que compte tenu de l'importance de la discussion sur les bois, il ne sera sans doute pas nécessaire de rechercher une assistance pour couvrir les frais de voyage. Le représentant de l'Asie (Japon) et l'observateur du Canada déclarent que leurs pays étudieront la possibilité de verser des fonds et font observer qu'il importe que le GTB commence son activité. L'observateur du Panama demande si les ONG pourront participer aux réunions du Groupe. Le président du Comité pour les plantes, se référant à sa proposition formulée dans le document Doc. SC.35.5, indique que la participation de certaines ONG en tant que membres est proposée mais que les réunions du GTB ne seraient pas ouvertes aux observateurs. Le Secrétariat, rappelant l'importance de limiter le nombre de membres du GTB, suggère que le Groupe fonctionne comme l'avait fait le comité commun sur les nouveaux critères et que les résultats de ses travaux soient diffusés aussi largement que possible, avec une demande de commentaires; les commentaires reçus seraient examinés par le Groupe à sa session suivante. Bien que cette procédure ait été initialement critiquée, après la neuvième session de la Conférence des Parties tout le monde s'accordait à en reconnaître la totale efficacité.

Il est décidé qu'un petit groupe de travail se composant des personnes intéressées poursuivra la discussion sur cette question en tenant compte des suggestions et des remarques qui viennent d'être faites, et préparera un projet amendé qui sera examiné par le Comité permanent lors d'une séance ultérieure.

7. Recommandations du Comité pour les animaux concernant les espèces faisant l'objet d'un commerce important

a) Recommandations primaires - application des décisions de la 32^e session du Comité permanent

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.35.6.1 et indique que la référence à l'Argentine, qui a pris des mesures satisfaisant le Secrétariat, devrait en être supprimée; par ailleurs, la recommandation s'adressant à l'Egypte est devenue caduque, l'espèce en question étant à présent inscrite à l'Annexe I. Le rapport fournit une mise à jour des informations présentées à la 32^e session du Comité permanent et permet au Comité permanent de prendre d'autres mesures s'il le souhaite. Le Secrétariat n'a pas fait de recommandations supplémentaires, préférant travailler avec les Parties plutôt que de recommander des suspensions de commerce.

Le représentant du précédent pays hôte félicite le Secrétariat pour son activité et indique que son pays applique à présent pleinement la notification aux Parties n^o 800 et qu'il appliquera bientôt la notification n^o 833. L'observateur de la Colombie se réfère à la mission effectuée dans son pays par le Secrétariat et le président du Comité pour les animaux en mars 1994, et au rapport soumis par ce dernier à la 32^e session du Comité permanent. Il précise que son pays remplit maintenant toutes ses obligations mais que de nouvelles mesures seront prises s'il y a lieu; il indique que le Secrétariat prévoit une nouvelle mission en Colombie. A une question du représentant du précédent pays hôte, le Secrétariat répond qu'il fera rapport au Comité permanent sur les résultats de cette mission.

Le Comité permanent prend acte du document Doc. SC.35.6.1.

b) Recommandations secondaires applicables avant le 31 janvier 1995

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.35.6.2 et annexe, qui inclut la liste complète des recommandations secondaires du Comité pour les animaux et les mesures prises dans les 15 mois écoulés depuis la communication des recommandations. Faisant une mise à jour sur les informations présentées dans le document, le Secrétariat fait observer que la réponse reçue du Ghana est en cours de discussion, les quotas que ce pays propose correspondant approximativement aux quantités actuellement commercialisées et qui avaient été jugées inquiétantes. En ce qui concerne l'Indonésie, le Secrétariat indique que *Varanus salvator*, *Python curtus* et *P. reticulatus* n'ont pas été mentionnés dans l'introduction en raison de la poursuite des discussions à ce sujet; il précise toutefois qu'aucune réponse satisfaisante n'a encore été reçue. Il pourrait être approprié de recommander à l'Indonésie d'établir un quota prudent. En Malaisie, des études sont en cours sur le terrain, une réponse adéquate a été reçue et ce pays ne figurera plus sur la liste des recommandations du Secrétariat.

Le représentant du précédent pays hôte se déclare préoccupé par la lenteur des réactions depuis la dernière session de la Conférence des Parties; il rappelle la nécessité d'établir les quotas prudents sur la base des données pertinentes. Le Secrétariat déclare que lorsque le Comité permanent recommande l'établissement d'un quota prudent, le Secrétariat propose, de façon empirique, un niveau correspondant à 50 % de la moyenne du commerce des dernières années. Cependant, pour décider si un quota est prudent, il faut tenir compte des informations à disposition concernant l'état de l'espèce.

L'observateur des Pays-Bas indique que la Turquie n'a toujours pas d'autorité compétente pour traiter le cas des espèces animales; à sa connaissance, une telle autorité existe seulement pour les plantes. Il demande si la Turquie dispose d'une législation lui permettant d'appliquer les quotas. Il mentionne que la Turquie a adopté une loi en vue de

son adhésion à la CITES. Le Secrétariat répond qu'il n'y a pas en Turquie d'autorité compétente pour toutes les espèces CITES et que les Parties en ont été informées. L'observateur de la Commission européenne indique que l'Union européenne applique à présent toutes les recommandations énoncées dans la notification aux Parties n° 833, à l'exception de trois pour lesquelles il n'existe pas de dispositif permettant d'imposer l'interdiction d'importation.

Le document Doc. SC.35.6.2. est adopté tel qu'amendé, avec une recommandation à l'Indonésie de fixer des quotas prudents pour les trois espèces la concernant.

8. Application de la résolution Conf. 9.13. Questions relatives au commerce de spécimens de tigre dans les Etats de l'aire de répartition et dans les pays consommateurs

Le Secrétariat rappelle que la résolution Conf. 9.13 charge le Comité permanent de poursuivre l'examen des problèmes relatifs au commerce du tigre dans les Etats de l'aire de répartition et les pays consommateurs. Aucun document n'a été fourni; le Comité permanent devrait indiquer comment il entend procéder. Le Secrétariat ne dispose pas d'éléments nouveaux depuis la dernière session de la Conférence des Parties mais il a appris la signature d'un accord bilatéral entre l'Inde et la Chine.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) indique que cette question a été inscrite à l'ordre du jour à sa demande. Il suggère que le débat s'appuie sur la résolution Conf. 9.13. L'observateur de l'Inde explique que la conservation du tigre est prioritaire en Inde et que son pays a présidé la réunion des Etats de l'aire de répartition qui devait établir le Forum mondial sur le tigre. A cette réunion, 11 des 13 ou 14 Etats concernés étaient présents; l'accord établissant le Forum entrera en vigueur après que cinq pays l'aient signé. Malgré l'action menée par voie diplomatique pour que tous les pays concernés signent l'accord, seule l'Inde l'a signé. Le Myanmar a indiqué que les formalités nécessaires à la signature sont en cours. L'Indonésie a signifié qu'elle ne pouvait malheureusement pas signer l'accord. La Chine a indiqué qu'elle pourrait avoir des problèmes similaires. Des discussions bilatérales ont donc été engagées et ont abouti à un protocole sur la conservation du tigre, signé au début du mois de mars. L'accord sur le Forum mondial sur le tigre comprend sept éléments importants. Les Parties contractantes devront: 1) prendre les mesures appropriées en vue d'interdire le commerce; 2) garantir des aires de protection efficaces; 3) effectuer des études sur la conservation du tigre; 4) lancer des programmes de formation en gestion des populations de tigres et en écologie du tigre; 5) échanger des informations; 6) lancer un programme de sensibilisation de l'opinion publique; et 7) lancer des programmes d'élevage en captivité en vue d'établir des populations viables et éventuellement en vue de réintroductions. Le Royaume-Uni et la Norvège ont fourni respectivement GBP 50 000 et USD 50 000 à l'appui du Forum mondial sur le tigre.

L'observateur de la République de Corée explique que sa législation sur le contrôle des spécimens et des produits de tigre est entrée en vigueur au début de 1995. La vente, la possession et le commerce sont prohibés et les infractions sont passibles d'une peine de prison maximale de quatre ans ou d'une amende maximale de USD 40 000. Un inventaire des stocks d'os de tigre sera fait; un groupe de travail sera établi à cet effet. Des tracts destinés à sensibiliser l'opinion publique seront préparés. Un séminaire CITES a récemment réuni 190 personnes. La République de Corée prendra toutes les mesures possibles mais elle souhaiterait avoir davantage d'informations sur le commerce illicite d'os de tigre. Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) explique que le tigre figure à présent dans le *Red Data Book* russe, que des études sont en cours et que le suivi individuel de certains animaux est effectué au moyen de colliers radio-émetteurs. Une brigade de lutte contre la fraude obtenant de bons résultats a été établie avec l'aide du WWF et du *Tiger Trust*. Le représentant de l'Asie (Japon) mentionne que la conservation du tigre sera à l'ordre du jour de la réunion de la région asiatique; des

informations sur la situation de l'espèce dans chacun des Etats de son aire de répartition et les mesures de contrôle du commerce y seront largement discutées. Le représentant du précédent pays hôte fait état d'un certain nombre de mesures qui ont été prises: 1) un montant de USD 400 000 a été demandé au titre du *Rhino and Tiger Conservation Act* pour financer les programmes de conservation dans les Etats de l'aire de répartition; 2) des séminaires sur l'application de la CITES se tiendront dans cinq pays en collaboration avec le Secrétariat; 3) les cadres chargés de la lutte contre la fraude en Inde et en Chine recevront une formation complémentaire aux Etats-Unis; 4) des recherches sont en cours en vue d'améliorer la méthodologie des techniques d'identification des os de tigre et de la corne de rhinocéros; et 5) un programme éducatif sur la médecine traditionnelle, axé sur les grandes quantités d'éléments toxiques trouvés dans les médicaments importés illégalement, a été lancé (ces informations seront publiées dans le *Journal of the Medical Association*). Les Etats-Unis seront heureux de partager leurs informations sur le commerce illicite avec tous ceux qu'elles intéressent.

En ce qui concerne l'attention accordée à la situation très précaire du tigre, le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) indique que son pays a lancé une campagne - *Operation Charm* - au cours de laquelle la police a procédé à des contrôles coordonnés dans 12 pharmacies de Londres, Birmingham et Manchester, ayant entraîné la saisie de centaines de produits présumés contenir des produits d'espèces menacées. Des tests devaient être pratiqués afin d'établir s'ils contiennent des spécimens d'espèces CITES. Il souligne l'importance du paragraphe d), sous PRIE instamment, dans la résolution Conf. 9.13, compte tenu de la difficulté de prouver la présence effective de spécimens du tigre dans ces produits. Son pays envisage de conduire des travaux de recherche sur les techniques d'analyse de l'ADN à des fins d'identification. Il estime par ailleurs que l'éducation a un rôle très important à jouer dans la diminution du commerce. A cet égard, il attire l'attention des participants sur le matériel publicitaire concernant les espèces menacées et l'exposition sur *Operation Charm*, présentés par le Royaume-Uni. Il annonce qu'une fiche en deux langues sera distribuée prochainement aux communautés orientales du Royaume-Uni et qu'une autre campagne publicitaire suivra dans le courant de l'année.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) suggère que le Comité permanent prenne les décisions suivantes: 1) le Comité permanent examinera à sa prochaine session les progrès accomplis dans la conservation du tigre en se fondant sur un document préparé par le Secrétariat en coopération avec des organisations telles que TRAFFIC et sur la base des rapports préparés par tous les Etats de l'aire de répartition; 2) le Secrétariat préparera la liste mentionnée dans la recommandation b) de la résolution Conf. 9.13; et 3) le Secrétariat organisera une réunion de la région asiatique sur la conservation du tigre.

L'observateur de la République de Corée appuie cette proposition et suggère que les pays consommateurs fassent un rapport sur les mesures prises. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) mentionne sa visite récente en Chine et indique que le tigre occupe une place de premier plan dans le Plan d'action du GEF pour la diversité biologique; il estime que les autres Etats de l'aire de répartition devraient eux aussi soumettre des demandes de fonds au GEF. La Chine prépare actuellement un programme de recherche sur les médicaments de substitution à base d'autres produits de la faune. Des produits de synthèse ont été mis au point mais n'ont pas encore été testés. L'observateur de la Nouvelle-Zélande constate avec satisfaction que le Comité permanent continue d'accorder toute son attention à cette importante question. Il félicite la République de Corée pour les progrès accomplis, et l'Inde et la Chine pour leur accord bilatéral sur la protection du tigre. Il se déclare toutefois déçu par le peu de signatures recueillies par l'accord sur le Forum mondial sur le tigre. Il appuie la proposition du représentant de l'Europe (Royaume-Uni). Le représentant de l'Asie (Thaïlande) informe les participants de la tenue d'un atelier spécial sur la cartographie des populations de tigre. Il déplore par ailleurs les lenteurs de la diplomatie dans la signature de l'accord sur le Forum mondial sur le tigre.

L'observateur de l'Inde attire l'attention des participants sur certaines rumeurs qui circulent concernant un établissement d'élevage de tigres en captivité et demande que le Secrétariat enquête sur ce point. Il indique également que de nombreux pays ont des animaux élevés en captivité et demande si des programmes de réintroduction sont en cours.

Le Secrétariat répond que l'élevage de tigres en captivité existe en Chine et que, selon certaines informations, l'ouverture d'un établissement de ce genre serait envisagée en Thaïlande. De nombreux pays ont des tigres élevés en captivité et ont parfois des difficultés à en disposer. A la dernière session de la Conférence des Parties, une résolution indiquant la procédure à suivre pour les réintroductions a été adoptée. Cependant, elle pourrait s'avérer très difficile à appliquer dans le cas du tigre, compte tenu de la superficie de l'habitat requis, du risque de braconnage et du risque de pollution génétique découlant de l'origine inconnue des animaux captifs. Le représentant de l'Asie (Thaïlande) convient que la réintroduction est pratiquement impossible. Il déclare que son pays n'autorisera jamais la capture d'animaux destinés à l'élevage en captivité et que les animaux en captivité en Thaïlande sont tous des spécimens confisqués.

La recommandation du représentant de l'Europe (Royaume-Uni) est adoptée avec l'amendement indiquant qu'outre les Etats de l'aire de répartition, les pays consommateurs devront soumettre un rapport, et que la réunion des Etats de l'aire de répartition sera organisée en coopération avec le Japon.

9. Questions relatives à l'éléphant d'Afrique

Le Secrétariat présente brièvement le document Doc. SC.35.7 mais, faisant remarquer que la version finale n'en a pas encore été distribuée, suggère le report de la discussion sur ce point. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) demande qu'une discussion générale sur les progrès accomplis dans la conservation de l'éléphant d'Afrique ait lieu immédiatement car le Royaume-Uni est très intéressé par cette question mais son représentant doit malheureusement quitter prochainement la séance.

L'observateur de l'Afrique (Namibie) fait observer qu'après la huitième session de la Conférence des Parties, la solidarité et la coopération se sont développées entre les Etats de l'aire de répartition. Il annonce que des organisations hors de ces pays ont organisé une réunion au cours de laquelle des progrès ont été accomplis. Tout aussi important à ses yeux est le fait qu'à la neuvième session de la Conférence des Parties, les Etats de l'aire de répartition se sont réunis presque quotidiennement pour discuter de cette question. Il fait toutefois valoir que la discussion actuelle sur les stocks montre que de nombreux problèmes restent à résoudre, et que plusieurs approches à la conservation et à la gestion de l'éléphant d'Afrique sont envisageables. Il estime qu'il est important qu'elles soient approfondies et adoptées pour certains Etats de l'aire de répartition, sans risque pour les populations des autres Etats.

Le représentant de l'Afrique (Sénégal), rappelant la réunion qui a eu lieu à Bangui avant la neuvième session de la Conférence des Parties, estime qu'il convient d'entamer immédiatement le processus d'étude et de consultation afin de préparer une proposition concrète à soumettre à la dixième session de la Conférence des Parties. Le représentant suppléant de l'Afrique (République-Unie de Tanzanie) exprime son appui au représentant de l'Afrique (Namibie) et déclare qu'il importe de maintenir le dialogue et que même s'il est difficile de parvenir à un consensus, la poursuite du dialogue peut déboucher sur des résultats concrets. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) fait observer que la poursuite du dialogue permettrait d'aboutir à une proposition mais que, peut-être, l'on attache trop d'importance à la nécessité de parvenir à un consensus. Il remercie le Secrétariat et TRAFFIC pour leurs rapports et fait observer que certains pays ont bien géré leurs stocks et que l'absence de stocks dans d'autres pays est peut-être le signe de

l'existence d'un commerce illicite. Enfin, il propose que certaines suggestions de TRAFFIC soient inscrites à l'ordre du jour des réunions qui auront lieu dans la région africaine. Le représentant du précédent pays hôte réitère son offre d'appui; il mentionne que des fonds spéciaux sont actuellement disponibles et que son pays, qui a déjà alloué des fonds, avec le WWF, en vue d'une étude des stocks, est prêt à recevoir des demandes de financement de réunions destinées à faciliter le dialogue.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) estime qu'un Etat de l'aire de répartition pourrait coordonner les discussions sur l'éléphant d'Afrique mais que le temps et les compétences nécessaires risquent de faire défaut. Il indique également qu'afin d'éviter de donner l'impression que les initiatives sont toujours prises par les Etats de l'Afrique australe, il préférerait que le coordonnateur ne provienne pas de cette région; il suggère l'UICN. Le représentant du PNUE, rappelant l'existence à Nairobi du Dispositif du PNUE pour la conservation des éléphants et des rhinocéros, indique que le PNUE pourrait envisager d'inviter des représentants des Etats de l'aire de répartition et du Comité permanent à se réunir à Nairobi, et assumerait les frais de voyage. Le représentant de l'Afrique (Sénégal) exprime sa gratitude pour cette offre d'assistance et l'accepte. Il précise que cette réunion fait partie d'un processus qui devrait s'achever par une grande réunion juste avant la dixième session de la Conférence des Parties. Le représentant du PNUE déclare qu'une réunion pourrait se tenir rapidement si elle était organisée par le PNUE par l'intermédiaire du Secrétariat CITES. Il souligne que les Nations Unies examineront de manière approfondie la contrebande d'ivoire par les forces de maintien de la paix. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) indique qu'il serait utile d'avoir un point de contact pour l'échange d'informations; il recommande que toutes les informations soient envoyées au représentant de l'Afrique (Sénégal) avec copies au Secrétariat. Le représentant de l'Afrique accepte de transmettre les informations aux autres Etats de l'aire de répartition.

Le représentant du prochain pays hôte, reprenant la question des stocks, félicite le Secrétariat et TRAFFIC et indique qu'actuellement, il n'y a aucune option ni scénario autorisant le commerce des stocks d'ivoire. La quantité d'ivoire stocké dépend du nombre d'animaux dans le pays. Le représentant du prochain pays hôte fait également observer qu'actuellement, il y a moins d'argent disponible pour la conservation et que son pays doit faire face à une recrudescence de la chasse illicite pratiquée par des ressortissants de pays opposés à toute libéralisation du commerce des produits de l'éléphant.

L'observateur de l'Afrique (Namibie) indique que son pays n'a pas répondu au questionnaire du Secrétariat sur les stocks - alors qu'il disposait d'informations - parce qu'il estime que la solution n'est pas liée aux quantités disponibles et parce qu'il doute de l'exactitude des chiffres fournis par d'autres pays.

Le Secrétariat, se référant aux informations fournies dans le document Doc. SC.35.7, précise qu'il n'a pas fait de recommandations car le Comité permanent a été chargé de prendre les initiatives nécessaires.

Le président indique que la discussion se poursuivra le lendemain. Il fait remarquer que les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique accueillent favorablement les engagements financiers annoncés et se déclarent prêts à poursuivre le dialogue lors d'une série de réunions; il ajoute qu'il importe d'éviter l'impasse que créerait l'obligation de parvenir à un consensus.

Bien que son pays assure la vice-présidence du Comité permanent, le représentant de l'Europe (Royaume-Uni), Monsieur Sharp, est dans l'obligation de quitter la séance pour participer à une autre réunion, et présente ses excuses. Il annonce que le ministère britannique de l'Environnement a décidé d'appuyer une proposition de détacher un cadre des douanes auprès du Secrétariat CITES pour une période de trois ans afin de continuer d'améliorer l'application de la Convention. Devant prendre prochainement sa retraite, il regrette de ne pouvoir participer aux

futures sessions du Comité permanent. Il remercie le Secrétariat de sa coopération et souhaite au Comité permanent le plein succès pour les nombreuses questions qu'il aura encore à traiter.

Le secrétaire général remercie le vice-président de ses paroles aimables et exprime la gratitude du Secrétariat pour la volonté politique du Royaume-Uni de fournir les fonds nécessaires au détachement annoncé.

Le président lève la séance à 12 h 45.

Quatrième séance: 22 mars 1995: 14 h 45 - 17 h 30

Le président ouvre la séance et le secrétaire général annonce que le Secrétariat a obtenu USD 100 000 du GEF* pour financer un projet sur les coraux aux Philippines.

10. Lutte contre la fraude

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.35.12 (Rev.1), version anglaise. Il indique que des Parties ont manifesté une certaine inquiétude au sujet des coûts qu'entraînerait la multiplication des activités du Secrétariat; il souligne que certaines activités ne nécessitent pas de fonds importants et que certaines peuvent être reportées jusqu'à ce que des fonds externes soient disponibles.

Appuyant la proposition du Secrétariat, l'observateur de la France ajoute que son pays est prêt à accueillir deux séminaires de formation en 1995, l'un sur les plantes et l'autre sur les animaux. Il indique toutefois que le problème de l'interprétation subsiste. Le représentant de l'Amérique du Nord déclare que le Mexique prévoit un programme de formation des cadres en poste aux frontières. L'observateur de l'Inde annonce qu'un séminaire sur l'application de la CITES s'est tenu récemment dans son pays avec l'assistance du Gouvernement américain et du Secrétariat et que tous les organismes concernés avaient été invités à y participer, y compris les organismes de droit public chargés de la lutte contre la fraude. L'observateur de la Colombie félicite le Secrétariat pour son excellent document et appuie les propositions. Il ajoute qu'il espère que le Secrétariat tiendra un séminaire de formation lors de sa prochaine mission en Colombie.

Le représentant de l'Asie (Japon) déclare que son pays a toujours soutenu les activités de lutte contre la fraude conduites par le Secrétariat et qu'il continuera de le faire. Le représentant du précédent pays hôte déclare que son pays continuera également d'appuyer les activités de lutte contre la fraude et souhaite offrir davantage de possibilités de formation dans son centre de formation. Il ajoute que le poste de cadre chargé de la lutte contre la fraude, au Secrétariat, devrait être pourvu en priorité.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) réitère l'appui manifesté par les orateurs précédents et fait observer que tout double emploi entre les activités de la CITES et celles de TRAFFIC doit être évité; il fait également remarquer qu'il y a des projets de formation de 30 cadres vietnamiens et d'un atelier dans les Caraïbes. Le Secrétariat déclare que les études prévues portent sur la fraude dans des domaines particuliers et qu'elles ne feront pas double emploi avec les activités de TRAFFIC.

* En fait, ces fonds ont été fournis par le PNUE sur le *Swedish Trust Fund*, alloué au PNUE à l'appui d'activités liées au programme Action 21. (Note du Secrétariat.)

Tout en approuvant les félicitations adressées au Secrétariat, le représentant de l'Afrique (Namibie) fait observer que son pays est opposé à l'Accord de Lusaka et conteste le rôle du Secrétariat dans la mise en oeuvre de cet accord. Il déclare que le Secrétariat souhaite promouvoir l'accord afin de lutter contre la fraude, alors qu'aucune méthode ne permet d'en mesurer ou d'en vérifier l'utilité. Le Secrétariat répond que son rôle consiste à fournir une assistance si le Secrétariat de l'Accord de Lusaka le lui demande et rappelle que celui-ci n'a pas encore été établi. Le représentant du prochain pays hôte estime que cette déclaration ne reflète pas la teneur du document du Secrétariat et souligne que les activités liées à l'Accord de Lusaka ne feraient pas partie des priorités du Secrétariat. Le représentant du PNUE fait observer que le PNUE n'est pas directement concerné par l'accord, si ce n'est pour répondre aux demandes formulées par les gouvernements. Il ajoute que le PNUE a contribué au processus ayant conduit à la conclusion de l'accord - lequel est à présent ouvert à la signature des Etats. Il estime que l'accord pourrait être un nouvel instrument au service de la conservation.

Plusieurs participants accueillent favorablement la proposition du Royaume-Uni de détacher un cadre des douanes au Secrétariat. Le secrétaire général demande également que les pays développés Parties à la Convention envisagent les moyens d'appuyer le détachement de cadres de pays en développement. Le président attire l'attention des participants sur l'improbabilité d'obtenir un tel soutien d'Etats qui sont déjà sous-représentés aux Nations Unies. Le représentant du PNUE ajoute que le PNUE a demandé aux donateurs potentiels d'appuyer le détachement de cadres auxiliaires provenant de pays en développement.

Le document SC. 35.12 est approuvé.

11. Législations nationales d'application de la CITES

Le Secrétariat rappelle la décision adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième session, énonçant la procédure à suivre pour appliquer la résolution Conf. 8.4. Le Secrétariat prépare actuellement un contrat chargeant le Centre du droit de l'environnement de l'UICN et TRAFFIC USA de poursuivre l'analyse des législations; il prépare également une notification aux Parties rappelant à celles dont la législation est inadéquate qu'elles devraient prendre des mesures avant la dixième session de la Conférence des Parties. Les commentaires des analyses présentés à la neuvième session ont été reçus de quatre Parties avant la date limite (15 janvier 1995) et d'une Partie après cette date. Les analyses relatives à ces pays sont en cours de révision.

Les représentants de l'Europe (Fédération de Russie) et de l'Amérique du Nord et les observateurs de la Colombie et de la France font rapport respectivement sur l'élaboration de nouvelles législations pour la Fédération de Russie, le Mexique, la Colombie et l'Union européenne.

Répondant aux points soulevés par le représentant de l'Afrique (Sénégal) et l'observateur de l'Inde, le Secrétariat souligne que bien qu'une législation distincte d'application de la CITES ne soit pas absolument nécessaire, il est indispensable que des lois permettent aux Etats de remplir leurs obligations découlant de la Convention.

En réponse à une question de la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Trinité-et-Tobago), le Secrétariat déclare que si une Partie souhaite obtenir une assistance dans l'élaboration d'une législation CITES, il lui suffit d'en faire la demande écrite au Secrétariat. Il reste à résoudre le problème de trouver des fonds pour payer les honoraires du consultant qui élaborera la législation mais le Secrétariat étudie avec une ONG de la manière dont celle-ci pourrait y contribuer. La priorité sera donnée aux Etats n'ayant pas de législation leur permettant d'appliquer la CITES. Le Secrétariat mentionne également le livre publié par l'UICN, *Guidelines for Legislation to Implement CITES*.

Le représentant du PNUE rappelle que le Bureau régional du PNUE en Amérique latine est en mesure de fournir une assistance aux Etats dans la préparation d'une législation relative à l'environnement. Le secrétaire général ajoute que le Secrétariat est en contact avec ce Bureau concernant une assistance au Paraguay, demandée par le président de ce pays.

A la suggestion du représentant du précédent pays hôte, le Comité permanent décide que cette question sera inscrite à l'ordre du jour de ses futures sessions afin que le Secrétariat puisse faire rapport sur les progrès accomplis.

5. Etude sur la façon d'améliorer l'efficacité de la Convention

Le secrétaire général déclare qu'il a entendu dire que certains membres du comité de sélection croient que le Secrétariat, craignant d'être absorbé par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, souhaite empêcher l'examen de l'efficacité de la Convention. Il déclare que le Secrétariat CITES est tout à fait prêt à mener à bien tout projet décidé par la Conférence des Parties. Le président déclare que la sincérité du Secrétariat n'est pas mise en doute; il dissocie son pays des réflexions entendues à ce sujet.

12. Informations concernant l'état du budget et questions relatives au personnel, notamment au poste de secrétaire général adjoint

Le Secrétariat présente le document Doc. SC. 35.9 et fait remarquer qu'il est présenté pour information. Le représentant du PNUE explique que le fonds d'affectation spéciale obéit à des règles strictes qui interdisent l'allocation de fonds qui ne sont pas à disposition à la banque. En conséquence, même si un déficit paraît ressortir du document, en pratique, ce ne peut pas être le cas. (Il devait ajouter par la suite que ce commentaire ne s'applique pas aux contributions obligatoires.) Il déclare qu'à la fin du mois de mars, USD 2,9 millions étaient en fait disponibles. Il ajoute que compte tenu du déficit apparaissant à la ligne budgétaire 5105, le PNUE s'emploie à réaliser des économies en fournissant des services communs aux bureaux situés dans le même bâtiment. Enfin, il souligne que tout déficit doit être signalé au Conseil administratif du PNUE qui prendra une décision, et que le PNUE doit suivre le Règlement du personnel de l'ONU.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) estime que l'annexe 4 du document Doc. SC.35.9 ne donne qu'une explication partielle de la situation financière. Il déclare que rien n'indique que les recettes de 1995 seront inférieures à celles de l'année précédente et estime qu'il convient donc de s'attendre à un excédent. Il relève que plusieurs Parties n'ont pas payé leurs contributions. Il propose d'envisager la cessation progressive de la confirmation des permis par le Secrétariat et suggère que la prochaine session du Comité permanent ait lieu avant 1996 afin de réexaminer le budget pour cette année.

En réponse, le Secrétariat convient que la situation financière est bien meilleure que dans le passé mais souligne que cela ne signifie pas que tous les problèmes ont été résolus. Il rappelle que des années durant, le Comité permanent était préoccupé par le manque de fonds en début d'année, que le personnel du Secrétariat n'avait que des contrats d'un ou de quelques mois, ou travaillait sans contrat, et que tout cela a changé. Toutefois, la situation actuelle ne permet pas de planifier plus d'une année d'activité. Le Secrétariat fait également observer que le Comité n'a pas l'obligation d'examiner le budget d'une année au cours de l'année qui précède. Le secrétaire général ajoute qu'afin de permettre l'établissement rationnel du budget, des réserves suffisantes devraient être prévues pour couvrir les activités de base d'une année, faute de quoi le PNUE ne pourrait établir de contrat pour le personnel du Secrétariat. Il suggère que le Comité écrive aux Parties qui

n'ont pas encore réglé leur contribution en les priant instamment de le faire. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Trinité-et-Tobago) appuie cette suggestion.

Le président fait remarquer que certaines organisations internationales restituent les excédents aux Parties, ce qui n'est pas le cas de la CITES. Le Secrétariat souligne que le remboursement n'est possible que si les contributions sont versées rapidement, alors qu'actuellement, les fonds disponibles ne représentent que la moitié des engagements. Le Secrétariat a des engagements vis-à-vis de son personnel qui compte plus de 20 membres ayant des contrats de plus d'un an, et que des fonds sont nécessaires pour honorer les contrats.

L'observateur de la Nouvelle-Zélande souligne que toutes les Parties n'ont pas les mêmes dates d'exercice. Il explique qu'en Nouvelle-Zélande, l'exercice s'achève en juin et que la contribution à la CITES est réglée rapidement après. S'exprimant en tant qu'ancien président du Comité, il fait siens les commentaires du Secrétariat et souligne que la CITES ne devrait pas revenir à une situation l'obligeant à emprunter au PNUÉ; il ajoute qu'il est indispensable de tirer les enseignements du passé.

L'observateur du Canada en convient mais déclare que le montant reporté d'une année sur la suivante devrait rester raisonnable afin de ne pas décourager les Parties dans le paiement de leurs arriérés. Il demande également pourquoi la ligne 5400 est passée à CHF 10 000. Sur ce point, le Secrétariat répond que cette augmentation a été approuvée par la Conférence des Parties à sa neuvième session.

Le représentant du précédent pays hôte approuve les commentaires des deux orateurs précédents.

L'observateur de l'Inde demande s'il serait possible de proposer que les Parties qui n'ont pas payé leurs contributions pendant trois ans ne puissent être représentées aux sessions du Comité permanent et aux autres réunions CITES. Le secrétaire général déclare qu'il serait réticent à faire une telle proposition mais que ce point pourrait être étudié à un autre moment. Le représentant du précédent pays hôte se déclare favorable à cette idée mais indique que comme les contributions sont volontaires, il ne peut pas accepter cette suggestion.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni), constatant que des économies ont été faites en 1994 à la ligne 5301, propose que le montant alloué à cette ligne soit diminué et l'excédent reporté à une autre ligne. Le Secrétariat déclare qu'il ne souhaite pas procéder à un tel ajustement tant que les fonds nécessaires à l'appui du nouveau matériel de communication du Secrétariat ne seront pas connus avec précision.

Le Comité prend acte du document Doc. SC.35.9. Il note toutefois que la discussion se poursuivra le lendemain matin au sujet du poste de secrétaire général adjoint.

La séance est levée à 17 h 30.

Cinquième séance: 23 mars 1995: 9 h 40 - 12 h 35

12. Informations concernant l'état du budget et questions relatives au personnel, notamment au poste de secrétaire général adjoint

La discussion de cette question se déroule sans la présence des membres du Secrétariat, à l'exception du secrétaire général.

Se fondant sur la discussion, le président invite les représentants à se réunir hors séance et à préparer un projet de résolution sur cette question en vue d'un examen plus approfondi lors d'une séance ultérieure (voir page 31).

5. Etude sur la façon d'améliorer l'efficacité de la Convention

Le président reprend cette question de l'ordre du jour et rappelle que des engagements ont été pris, couvrant 50% des fonds nécessaires. Il annonce que les derniers développements en la matière sont positifs.

Le représentant du précédent pays hôte et celui du prochain pays hôte indiquent que le Bureau d'USAID au Zimbabwe pourrait fournir des fonds. Le directeur du Bureau a accepté d'examiner une demande de contribution équivalente à celle allouée par le Japon; une décision sera prise dans les deux semaines à venir. Se fondant sur cette annonce, le représentant du prochain pays hôte estime que le comité de sélection devrait être en mesure de poursuivre sa tâche. Le représentant de l'Asie (Japon) déclare que son pays est prêt à verser une nouvelle contribution.

13. Soumission tardive par les Parties de leurs rapports annuels

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.35.10 et fait une mise au point sur les rapports annuels reçus par le Secrétariat. Il fait observer que bien que la situation s'améliore, 45% des Parties n'avaient toujours pas soumis leur rapport pour 1993 avant la date limite et, à ce jour, le Secrétariat n'a toujours pas reçu les rapports de 35 Parties pour cette année là. Ce point concerne en particulier neuf Parties qui n'ont pas soumis de rapport annuel pour 1991, 1992 ou 1993. Le Secrétariat a l'intention de prendre contact avec elles afin de leur proposer une assistance et se propose également de poursuivre son projet de mise au point d'un logiciel normalisé pour la production des rapports annuels et de le mettre à la disposition des Parties.

Le représentant de l'Amérique du Nord se déclare particulièrement satisfait sur ce point et ajoute que la préparation du rapport annuel du Mexique a subi un retard en raison d'un changement d'administration.

L'observateur de l'Inde remercie le Secrétariat pour son travail et suggère que les représentants régionaux au Comité permanent prennent contact avec les Parties qui n'ont pas soumis leurs rapports. Il souligne également que quatre membres du Comité permanent n'ont pas soumis leur rapport annuel alors qu'ils devraient montrer l'exemple.

La représentante du précédent pays hôte approuve les commentaires de l'observateur de l'Inde et souligne l'importance de la soumission des rapports annuels et de l'utilisation des données qu'ils contiennent - pour l'examen du commerce important, par exemple. Elle encourage le Secrétariat à chercher d'autres moyens d'obtenir des réponses des Parties, par exemple en prenant contact avec les missions diplomatiques.

L'observateur des Pays-Bas fait remarquer que d'après le rapport du Secrétariat, la demande d'une Partie de report de la date limite a été rejetée. Il estime que le rejet de leur demande n'encourage pas les Parties. Le Secrétariat souligne qu'il y a été contraint par une résolution sur les rapports annuels; un délai ne peut être accordé qu'à certaines conditions et, en l'occurrence, ces conditions n'étaient pas réunies.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Trinité-et-Tobago) estime que la date limite du 31 octobre est amplement suffisante; elle estime elle aussi

que les représentants régionaux devraient encourager activement les Parties de leur région à soumettre leurs rapports. Elle fait observer que de nombreux organes de gestion ne disposent pas des moyens techniques ou des connaissances qui leur permettraient de produire leurs rapports annuels; elle déclare que son pays est prêt à recevoir une assistance.

Le Secrétariat déclare qu'il cherche à aider les Parties en leur fournissant des ordinateurs et des logiciels. Il déclare également qu'il a déjà proposé à de nombreuses Parties de produire leurs rapports annuels sur la base des copies des permis délivrés et des permis étrangers acceptés qu'elles lui enverraient.

Le président note que le Comité permanent décide que le Secrétariat prendra contact avec les représentants régionaux pour leur demander leur assistance.

Le président lève la séance à 12 h 35.

Sixième séance: 23 mars 1995: 14 h 45 - 17 h 30

6. Groupe de travail sur les bois

Le président du Comité pour les plantes, en tant que président du comité de rédaction, présente le document Doc. SC.35.5 (Rev.) résultant des discussions du comité, et signale les parties du document original ayant été modifiées. Il souligne en particulier les points suivants: au point 5, il est proposé que l'effectif du Groupe de travail sur les bois (GTB) soit réduit à 18 membres, que ces membres aient les connaissances nécessaires et qu'un équilibre soit atteint entre les pays consommateurs et les pays producteurs; un tableau sur le financement a été inclus au point 3; des changements sont signalés à l'annexe 2; des points ont été ajoutés à l'annexe 3. Le président du Comité pour les plantes souligne que le GTB devrait axer son activité sur les questions d'application et que les connaissances nécessaires sont celles touchant au commerce plutôt qu'aux techniques d'exploitation durable. Plusieurs participants remercient le comité de rédaction pour son travail, ainsi que le Panama et le Royaume-Uni qui ont proposé d'accueillir les réunions du GTB.

L'observateur de l'Inde est préoccupé par le fait que la liste de membres proposés pour le GTB inclut des Parties qui n'ont pas manifesté le souhait d'y participer. En ce qui concerne l'Asie, il estime que la composition proposée n'est pas équilibrée, qu'elle est favorable à la région extrême-orientale, à des pays ayant un intérêt commercial.

L'observateur du Brésil confirme l'intérêt de son pays à participer au GTB. Toutefois, elle est opposée à la participation de toute ONG, ainsi qu'à la référence à l'OIBT dans le document Doc. SC.35.5 (Rev.), estimant que cette organisation n'est pas favorable aux pays en développement.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) note que les participants de la région européenne examinent comment limiter la représentation de leur région au GTB et s'emploient à faire en sorte que le Groupe comprenne des experts ayant l'éventail des connaissances spécialisées nécessaires.

Le représentant du gouvernement dépositaire demande que des informations détaillées sur les consultations à entreprendre soient rendue publiques, certaines Parties pouvant être en mesure d'assumer la charge financière d'une partie de l'activité prévue.

Le président du Comité pour les plantes prend acte de la participation de l'observateur du Brésil au comité de rédaction et des préoccupations qu'elle a exprimé mais fait observer que la majorité des participants ont une opinion différente. En ce qui concerne la consultation proposée, il ajoute que des documents seraient nécessaires à l'appui de la discussion sur les questions d'application, les parties et produits et le sujet traité aux points 3, 4 et 5 de l'annexe 2. En ce qui concerne les opinions exprimées au sujet de l'équilibre des Parties au sein du Groupe, le président du Comité pour les plantes déclare que le but recherché - et atteint - était d'avoir une représentation équilibrée des pays consommateurs et des pays producteurs. Il fait observer que les régions sont presque également représentées, sauf l'Océanie, mais que la représentation de la région européenne, telle qu'actuellement proposée, est encore excessive.

Le représentant de l'Amérique du Nord et les observateurs du Brésil et de la Colombie soulignent également l'importance de faire participer d'autres Parties d'Amérique latine. L'observateur du Brésil se plaint à nouveau de la référence à l'OIBT dans le document. Le président du Comité pour les plantes déclare que cette référence est sans grande importance et peut facilement être supprimée.

Les représentants de l'Océanie et du gouvernement dépositaire soulignent que la question clé est l'éventail des connaissances disponibles au sein du GTB. Le premier suggère que le type de connaissances nécessaires soit indiqué aux Parties membres du Groupe et le second annonce que la Suisse, dans l'intérêt de la procédure, ne souhaite plus participer au Groupe.

Dans un souci de clarification, le Secrétariat souligne que le GTB a un caractère consultatif et que son rôle est de préparer un document qui sera soumis à la dixième session de la Conférence des Parties. Tout document résultant de la première réunion du Groupe sera envoyé à toutes les Parties et aux groupes intéressés, et les commentaires reçus seront pris en compte à la deuxième réunion du Groupe dans le document qui sera soumis à la dixième session de la Conférence des Parties.

La proposition présentée dans le document Doc. SC.35.5 (Rev.) est acceptée, étant entendu que la région européenne réduira le nombre de ses représentants au GTB.

Le président demande quels fonds seront disponibles pour financer l'activité du Groupe mais sa question reste sans réponse.

9. Questions relatives à l'éléphant d'Afrique (groupe d'experts et stocks d'ivoire, par exemple)

Le président rappelle que la question des stocks d'ivoire a déjà été abordée. Il demande au représentant du gouvernement dépositaire d'ouvrir la discussion sur le groupe d'experts. Celui-ci présente le document Doc. SC.35.15 et fait remarquer que depuis que l'éléphant d'Afrique a été inscrit à l'Annexe I, aucune population de cette espèce n'a été transférée à l'Annexe II, bien que le groupe d'experts ait conclu que les conditions d'un tel transfert étaient réunies. Il estime qu'un changement dans la procédure d'examen des propositions de transfert à l'Annexe II est nécessaire; il énumère quatre options:

- a) le maintien de la procédure énoncée dans la résolution Conf. 7.9;
- b) le maintien de la procédure énoncée dans la résolution Conf. 7.9, avec révision du mandat du groupe;
- c) l'établissement d'une nouvelle procédure d'examen des propositions relatives à l'éléphant d'Afrique en remplacement de la résolution Conf. 7.9; et

- d) l'abrogation de la résolution Conf. 7.9 de sorte que toutes les propositions relatives à l'éléphant d'Afrique répondent aux nouveaux critères d'examen des propositions d'amendement énoncés dans la résolution Conf. 9.24.

Le représentant du prochain pays hôte déclare que les Etats parties au *Southern Afrique Centre for Ivory Marketing* restent réservés quant à la résolution Conf. 7.9, bien qu'ils estiment que le groupe d'experts a fait du bon travail.

Le représentant du précédent pays hôte estime lui aussi que la révision de la résolution Conf. 7.9. est nécessaire. Il déclare qu'elle était liée aux critères de Berne qui ont maintenant été remplacés. Il se déclare donc favorable à l'option d), bien que la combinaison des options b) et d) pourrait être préférable.

Le Secrétariat rappelle que le Comité permanent ne peut pas amender lui-même la résolution Conf. 7.9. Il souligne qu'il y a deux aspects à considérer: l'action à long terme (révision ou abrogation de la résolution) et la nécessité d'amender le mandat du groupe d'experts afin qu'il puisse, par exemple, examiner le commerce des produits autres que l'ivoire. Il reconnaît que l'option d) n'est pas sans intérêt mais souligne la nécessité d'examiner les problèmes qui se posent dans les pays d'importation. Le Secrétariat déclare que la Conférence des Parties, à sa neuvième session, a chargé le Comité permanent de modifier le mandat du groupe de manière à éviter tout double emploi et les tâches superflues. Le Comité pourrait tenir compte des pays d'importation en modifiant le mandat du groupe. En réponse à plusieurs questions, le Secrétariat rappelle que le Comité permanent avait décidé que compte tenu de la nature de la proposition formulée par le Soudan, le groupe n'avait pas besoin de se rendre dans ce pays. De plus, deux membres seulement du groupe se sont rendus en Afrique du Sud pour examiner la proposition faite par ce pays et mettre à jour les informations consignées dans son rapport précédent et dans la proposition. Quoi qu'il en soit, le groupe a agi dans le cadre de son mandat.

Le représentant du gouvernement dépositaire fait observer que le groupe d'experts n'a pas pour mandat d'examiner le commerce du cuir d'éléphant en Afrique du Sud; or, c'est le seul produit de l'éléphant que l'Afrique du Sud propose de commercialiser. Il ajoute qu'au cas où une Partie aurait l'intention d'autoriser des exportations vers un seul pays, le groupe aurait la possibilité d'examiner les mesures de contrôle de ce pays. Le Secrétariat ajoute qu'autrement, l'examen des mesures de contrôle dans les pays d'importation potentiels aurait des incidences financières importantes. Il souligne que les six représentants régionaux et suppléants de la région africaine prévoient de se réunir en avril et pourraient alors approfondir la question.

Le représentant du prochain pays hôte suggère qu'un document sur les différentes options soit soumis à l'appui de la discussion sur ce sujet. Le Secrétariat propose de préparer un projet de résolution à cet effet mais cette action est jugée prématurée. Le Comité permanent décide qu'un document sera préparé en consultation avec le représentant du gouvernement dépositaire en vue de la prochaine session du Comité permanent, en tenant compte des commentaires formulés par les six représentants régionaux et suppléants de la région africaine et par le Comité.

En réponse à une question sur les pays à consulter au sujet des propositions, le Secrétariat estime que si une proposition porte uniquement sur la population d'une espèce présente sur le territoire de l'Etat auteur de la proposition, la consultation des autres Etats de l'aire de répartition des autres populations de l'espèce n'est pas nécessaire. Il déclare que la date limite de dépôt des propositions est de 150 jours avant la session de la Conférence des Parties mais que le Secrétariat préférerait recevoir les propositions aussi rapidement que possible. Le représentant du prochain pays hôte déclare qu'il n'est pas certain que cette interprétation du Secrétariat soit dans l'esprit de la résolution sur la consultation des Etats de l'aire de répartition concernant les propositions, compte tenu

notamment de ce que certaines populations d'éléphants sont présentes sur le territoire de deux Etats ou plus.

14. Examen des nouvelles propositions de projets

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.35.11. Le représentant du précédent pays hôte et l'observateur d'Israël expriment leur satisfaction pour le travail accompli par le Secrétariat, qui a amélioré la présentation des propositions; l'observateur d'Israël fait toutefois remarquer que certaines informations font défaut.

Le Secrétariat souligne que des propositions complètes ont été soumises pour chaque projet mais que seules les sections 1 à 6 et 9 ont été traduites dans les deux autres langues de travail, la proposition complète en anglais étant jointe à la traduction. A l'avenir, le Secrétariat procédera de la même manière. Le Secrétariat rappelle au Comité qu'il doit donner uniquement une approbation de principe et non examiner en détail chaque proposition.

Projet S-024 - Répartition géographique, état et gestion des psittacidés au Suriname

Le représentant du précédent pays hôte estime que cette proposition est prioritaire mais que le temps imparti est insuffisant compte tenu du nombre d'espèces couvertes par le projet et de l'objectif fixé: la préparation d'un plan de gestion. Le représentant de l'Amérique du Nord partage ce point de vue et s'étonne de la proposition de louer un véhicule pour 17 jours pour couvrir 15 sites. Il propose de limiter le nombre de sites à cinq et de ne pas préparer de plan de gestion. Il estime qu'il serait plus utile d'axer le projet sur l'examen de l'état des espèces. Le Comité prend acte de ces commentaires et approuve le projet.

Projet S-038 - Etat, répartition géographique, taxonomie et conservation des crocodyliens de Colombie

L'observateur de la Colombie explique que le projet a pour but d'établir des lignes directrices afin d'effectuer la surveillance continue d'une vaste population et qu'il est également important au point de vue de la formation. Le projet est approuvé.

Projet S-080 - Etude de l'état des perroquets gris (*Psittacus erithacus*) et programme de gestion en vue de leur conservation en Guinée et en Guinée-Bissau

L'observateur d'Israël relève une correction à apporter dans le budget total, lequel se monte en fait à USD 43 000. Le représentant du précédent pays hôte déclare avoir quelque réticence quant à la méthodologie proposée. Le projet est approuvé.

Projet S-081 - Etude de l'état et de la répartition géographique des populations d'ours bruns (*Ursus arctos*) de la Fédération de Russie et préparation d'un programme de gestion en vue de leur conservation

L'observateur de la Commission européenne déclare que le budget n'est pas suffisamment précis pour que son organisation puisse envisager de fournir un appui. Le Secrétariat déclare que les chercheurs travaillent pour d'autres organisations et que le nombre de personnes participant au projet n'est pas connu avec précision. Il ajoute que de nombreuses études commencées dans le passé en Fédération de Russie ont dû être abandonnées faute de ressources suffisantes. En réponse à une question, le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) déclare ignorer si le Groupe CSE/UICN de spécialistes des ours a été consulté. Le projet est approuvé mais le Secrétariat est prié de fournir un budget plus détaillé et la Fédération de Russie de vérifier si l'UICN a été consultée.

Projet S-082 - Conservation et gestion des varans d'Afrique *Varanus spp.*, phase II: études détaillées des populations de *Varanus niloticus* du Cameroun et du Tchad

En réponse à une question, le Secrétariat explique que le mot "Mission", dans le budget, couvre les frais de transport aérien et locaux, et que le salaire du consultant sera

intégralement pris en charge par le Muséum national d'histoire naturelle, en France. Le projet est approuvé.

Projet S-083 - Enquête sur l'état de *Chamaeleo* spp. et de *Phelsuma* spp. à Madagascar et préparation d'un programme de gestion

Le représentant de l'Amérique du Nord estime que le projet met trop l'accent sur les réunions et la méthodologie. L'observateur d'Israël ajoute que les dates de travail sur le terrain ne correspondent pas à celles de la location du véhicule. Le Secrétariat déclare que la proposition a été soumise par Madagascar à qui le Secrétariat a l'intention de demander un complément d'informations et que cette proposition sera ensuite soumise au Comité permanent par la procédure de vote par correspondance. La proposition n'est pas approuvée pour le moment.

Projet S-084 - Enquête sur l'état des populations d'*Agapornis cana* et de *Coracopsis vasa* de Madagascar et préparation d'un programme de gestion en vue de leur conservation

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) estime que cette proposition suscite les mêmes préoccupations que la précédente et qu'une discussion plus approfondie est nécessaire. Le Secrétariat déclare que des informations complémentaires seront demandées à Madagascar et que cette proposition sera ensuite soumise au Comité permanent par la procédure de vote par correspondance. La proposition n'est pas approuvée pour le moment.

Le président ajourne la discussion sur cette question et lève la séance à 17 h 30.

Septième séance: 24 mars: 9 h 45 - 12 h 45

15. Autres questions

Application de la Convention en Italie

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.35.9 et se déclare impressionné par ce que l'Italie a accompli en un temps relativement court: la mise en place d'une législation adéquate en trois ans; la nomination d'un personnel bien formé et en effectif suffisant à 13 ports d'entrée; la définition correcte des tâches incombant aux organes de gestion, les ministères de l'Agriculture et du Commerce extérieur travaillant en étroite collaboration à la délivrance des permis et à la lutte contre la fraude et parvenant récemment à démanteler un réseau international de trafic d'oiseaux. Le Secrétariat est toutefois un peu déçu par le ministère de l'Environnement qui n'assure pas correctement sa tâche de coordination. Le Secrétariat n'a pas eu l'occasion de rencontrer l'autorité scientifique.

En conclusion, le Secrétariat recommande que la recommandation du Comité permanent de suspendre le commerce avec l'Italie, actuellement levée temporairement, le soit définitivement et que le ministère de l'Environnement soit instamment prié de remplir pleinement son rôle.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) félicite l'Italie pour son action.

L'observateur de l'Italie indique que son pays est heureux des conclusions du rapport le concernant et qu'il est reconnaissant au Secrétariat pour l'assistance fournie et l'habileté dont il a fait preuve pour traiter de la publicité à donner à cette question. Il assure le Comité que son pays continuera dans cette voie et annonce que trois projets ont été financés et entrepris: l'un sur l'exploitation durable des produits du rhinocéros au profit de

la population locale dans les pays membres de la SADC (USD 3 000 000 par l'intermédiaire du WWF et de l'UICN), le deuxième sur la création d'une banque de données sur la flore (USD 1 500 000) et le troisième sur une stratégie d'exploitation durable de la faune se déplaçant entre le Zimbabwe, l'Afrique du Sud et le Mozambique (USD 1 500 000 par l'intermédiaire du WWF et de l'UICN).

L'observateur de la France déclare qu'en tant que président de l'Union européenne, son pays est heureux de la bonne opinion du Secrétariat concernant un Etat membre de l'Union européenne; il félicite le Secrétariat pour son attitude constructive de coopération avec les Parties.

L'observateur d'Israël félicite l'Italie pour son remarquable effort et demande des informations concernant le pourcentage d'envois vérifiés aux ports d'entrée. Le Secrétariat répond qu'aux ports d'entrée qu'il a visités, 100% des envois CITES étaient contrôlés ainsi qu'un grand nombre d'envois contenant des spécimens non inscrits aux annexes CITES. Il est cependant difficile de donner des chiffres sur le commerce passant par les autres ports d'entrée car il y a toujours un risque de fraude. L'autorisation d'entrée ne devrait pas être donnée pour les spécimens CITES arrivant ailleurs qu'aux ports désignés à cet effet. La formation des cadres des douanes reste un élément important et se poursuit; le Secrétariat est optimiste quant aux perspectives d'avenir car il y a à présent une bonne coopération entre l'organe de gestion et les services douaniers italiens.

L'observateur de la Nouvelle-Zélande, s'exprimant en tant que président du Comité permanent au moment où la suspension de commerce avec l'Italie avait été décidée, explique qu'une telle décision n'est jamais prise à la légère; il félicite l'Italie et déclare que ce pays peut être fier de ses résultats.

L'observateur de la Commission européenne fait observer qu'au moins, cette interdiction aura eu des résultats positifs. Il estime cependant qu'il conviendrait de faire élaborer des lignes directrices ou une procédure, par l'intermédiaire du Comité permanent ou de la Conférence des Parties, afin d'éviter de donner l'impression que les mesures prises à l'encontre de certaines Parties sont fondées sur l'opinion de membres du Secrétariat.

Le Secrétariat, rappelant la résolution Conf. 7.5, souligne qu'il fait tout son possible pour veiller à ce que les Parties appliquent la Convention correctement mais que malheureusement, de nombreux pays ne le consultent pas en cas de doute. A cet égard, il se déclare déçu par le peu d'affaires survenues dans l'Union européenne qui sont déférées à la Cour de justice de Luxembourg. L'observateur de la Commission européenne ayant rappelé sa préoccupation concernant la nécessité de critères, le Secrétariat répond que le bon sens devrait servir de guide et que le nombre d'infractions devrait être déterminant pour savoir s'il convient de demander l'avis du Comité permanent.

Le représentant du précédent pays hôte félicite l'Italie et le Secrétariat et estime que ce dernier a fait un travail exemplaire en se fondant sur son propre jugement pour choisir les cas à soumettre au Comité permanent. Il estime que des lignes directrices ne sont pas nécessaires et que le Secrétariat devrait continuer à se fier à son propre jugement. Le représentant de l'Asie (Japon) déclare qu'il ne voit pas, lui non plus, la nécessité de lignes directrices. Il ajoute que la recommandation de suspendre le commerce avec les Parties devrait autant que possible être évitée.

Le Comité permanent lève sa recommandation de suspension de commerce avec l'Italie et prie instamment le ministère italien de l'Environnement d'accomplir la tâche qui lui incombe.

Approbaton de contributeurs

Le président note que la veille, après un débat ouvert entre les membres du Comité et les organisations non gouvernementales, l'*Environmental Investigation Agency* a offert un chèque de USD 5000 à utiliser dans la lutte contre la fraude et que le Comité permanent doit décider si ce chèque peut être accepté et si cette organisation peut être inscrite sur la liste des contributeurs potentiels. Le vice-président indique que la veille, l'acceptation du chèque ne semblait pas poser de problème puisque cette organisation a créé un fonds d'affectation caritatif distinct et que c'est ce fonds qui fait le don. Toutefois, aujourd'hui, la situation paraît différente. L'*Environmental Investigation Agency* a publié un communiqué de presse très négatif et comportant une attaque personnelle le jour même où elle a rencontré les membres du Comité permanent - sans mentionner les allégations avancées dans ce communiqué. Il convient que les membres du Comité permanent lisent le communiqué avant de poursuivre la discussion. Le président reporte la discussion sur cette question à la séance de l'après-midi.

14. Examen des nouvelles propositions de projets

Le président rouvre la discussion sur cette question de l'ordre du jour et reprend les projets concernant Madagascar, déjà discutés lors d'une séance précédente.

Projet S-083 - Enquête sur l'état de *Chamaeleo* spp. et de *Phelsuma* spp. à Madagascar et projet S-084 - Enquête sur l'état des populations d'*Agapornis cana* et de *Coracopsis vasa* de Madagascar

Le Secrétariat indique qu'il veillera à ce que les informations utiles concernant la méthodologie - qui n'ont pas été incluses dans les propositions - soient fournies. Cependant, les deux projets concernent des points déjà discutés par le Comité pour les animaux, aussi est-il important qu'ils puissent démarrer. Le report de la décision et l'adoption des propositions amendées par la procédure vote par correspondance entraîneraient un délai trop long.

Le représentant de l'Amérique du Nord demande les commentaires du Comité pour les animaux concernant ces propositions. Le représentant du précédent pays hôte note que le Comité pour les animaux est clairement préoccupé par la situation de ces espèces; il suggère que les projets soient approuvés sous certaines conditions et souligne la nécessité d'améliorer la coordination entre le Comité permanent et le Comité pour les animaux.

L'observateur d'Israël félicite le Secrétariat qui s'est efforcé d'inclure le plus possible d'informations utiles dans les propositions de projets, et reconnaît que la responsabilité des carences incombe aux auteurs des propositions. Il se déclare préoccupé par les coûts élevés et par l'importance des frais de carburant par rapport aux distances couvertes. Il estime également que la qualité des propositions pourrait servir d'indicateur de ce que sera la qualité des résultats des projets entrepris.

Le représentant de l'Amérique du Nord partage entièrement l'opinion de l'observateur d'Israël et mentionne la nécessité de retenir une approche plus simple et de soumettre toutes les informations utiles. Le représentant du gouvernement dépositaire déclare que le Comité permanent n'est pas censé décider du financement mais qu'il est chargé d'approuver la recherche de fonds. Se fiant pleinement au Secrétariat pour examiner la question, il suggère que les projets soient approuvés avec les réserves concernant le budget.

Cette suggestion est appuyée par la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Trinité-et-Tobago).

Les propositions sont approuvées sous réserve que le Secrétariat soit satisfait par les amendements au budget et à la méthodologie formulés par leurs auteurs. Le Secrétariat

est également prié de veiller à la présentation uniforme du budget des futures propositions de projet.

Projet S-089 - Programme de gestion et d'exploitation durable des caïmans en Bolivie

Le représentant du précédent pays hôte exprime un soutien énergique au projet et déclare que la proposition est excellente et très détaillée. Le projet est approuvé.

Projet S-097 - Répartition géographique et état des populations de deux espèces d'amphibiens de Madagascar (*Mantella aurantiaca* et *Mantella crocea*)

Le Secrétariat rappelle la discussion concernant ces espèces qui a eu lieu au cours de la neuvième session de la Conférence des Parties, lorsque Madagascar a été prié de préparer une proposition de projet. Les contrats sont prêts; la durée du projet sera de quatre mois seulement. Le représentant du précédent pays hôte exprime son appui au projet, qui est approuvé.

Projet S-098 - Le tégu (*Tupinambis nigropunctatus*) au Venezuela: Etude de population et de l'écologie en vue d'établir un plan de gestion et de conservation

Après une brève introduction par le Secrétariat, le projet est approuvé.

Projet S-099 - Etat actuel du chat des Andes (*Oreailurus jacobita*) en Amérique du Sud

En réponse à une question de l'observateur d'Israël, le Secrétariat explique qu'après une réunion des représentants des Etats de l'aire de répartition lors de la neuvième session de la Conférence des Parties, l'Argentine a été priée de préparer une proposition de projet en vue de l'étude de la situation de cette espèce car des peaux sont régulièrement vendues sur les marchés nationaux. L'observateur de la Commission européenne relève que compte tenu du financement limité, il vaudrait peut-être mieux que le Secrétariat se concentre sur les projets relatifs aux espèces faisant l'objet d'un commerce important, ou sur l'établissement des listes appropriées d'espèces inscrites aux annexes CITES. Le projet est approuvé.

Projet S-100 - Reproduction du loup à crinière (*Chrysocyon brachyurus*) dans la nature

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) explique qu'après consultation du futur consultant, il a été décidé que la durée du projet passerait de un à deux ans sans modification du coût total. Le projet est approuvé.

Projet S-101 - Recensement des spécimens sauvages d'espèces faisant l'objet d'un commerce important au Togo

Le Secrétariat présente le projet et explique que le fait que la proposition ne soit pas parfaitement élaborée ne diminue en rien l'intérêt de la recherche nécessaire. Le représentant de l'Amérique du Nord fait observer que la situation concernant ce projet est similaire à celle des projets à Madagascar. Le projet est approuvé sous réserve que davantage d'informations soient fournies au préalable.

15. Autres questions

Commerce de viande de baleine

Le représentant du précédent pays hôte renvoie les participants à la résolution Conf. 9.12, qui charge le Secrétariat de communiquer à la Commission baleinière internationale (CBI) toute information obtenue sur le commerce illicite de viande de baleine. Notant que la CBI se réunira en mai, le représentant du précédent pays hôte demande que toutes les Parties qui sont également membres de la CBI fournissent à celle-ci toute information utile aux discussions qui auront lieu à cette réunion, et que le Secrétariat y soit représenté. Le représentant de l'Asie (Japon) indique que son pays contrôle strictement le commerce de viande de baleine afin d'empêcher le commerce illicite. Le Secrétariat confirme qu'il sera représenté à la réunion de la CBI en mai.

Sur une suggestion du président, le Comité permanent convient de poursuivre la discussion sur cette question lors d'une séance ultérieure, sur la base des informations fournies par la CBI.

Etablissements d'élevage en captivité

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.35.14 et reçoit un soutien appuyé du représentant du précédent pays hôte. Le Comité permanent décide que le Secrétariat consultera les Parties avant d'enregistrer un deuxième établissement d'élevage pour une espèce, si l'établissement non enregistré ne paraît pas remplir pleinement les conditions énoncées dans les résolutions Conf. 2.12 (Rev.) et Conf. 8.15, ou s'il a des raisons de croire que certaines Parties pourraient avoir des objections au sujet de son enregistrement.

Petits Etats insulaires en développement

L'observateur de la Nouvelle-Zélande rappelle aux participants que la Conférence des Parties, à sa neuvième session, a chargé le Secrétariat d'accorder davantage d'attention à l'éventuelle adhésion à la CITES des petits Etats insulaires en développement (PEID). La Nouvelle-Zélande a cherché à étudier le statut et la situation de ces Etats, en particulier parce que l'Océanie, qui est l'une des plus vastes régions CITES, est principalement constituée d'eau salée. Il est admis que de nombreux PEID sont situés hors de cette région. La principale entrave à l'adhésion des PEID à la CITES semble être le manque d'informations; cependant, bon nombre d'entre eux ont des organismes qui pourraient être nommés organes de gestion CITES. L'observateur de la Nouvelle-Zélande suggère de sélectionner l'Océanie comme sujet d'étude afin d'approfondir cette question, et qu'une délégation CITES se rende dans ces Etats. Il suggère que ce projet soit développé par le Secrétariat en étroite coopération avec la France et les Etats-Unis d'Amérique.

Le Secrétariat, reconnaissant son rôle de coordinateur, déclare qu'il souhaiterait participer à une telle délégation mais que le temps et les fonds seront des facteurs limitatifs. Il précise qu'il a déjà de bons contacts avec les PEID, notamment dans les Caraïbes, et avec deux organisations régionales. Il a également fourni un appui financier en vue de l'organisation d'une réunion du Programme environnemental régional pour le Pacifique Sud et estime que pour encourager l'adhésion des PEID, il serait plus efficace de participer à des réunions de ce type. TRAFFIC Océanie s'est déjà rendu dans certains de ces Etats; cette organisation a toutefois des problèmes financiers qu'elle espère résoudre dans un proche avenir.

Le représentant de l'Océanie appuie la suggestion de l'observateur de la Nouvelle-Zélande et recommande son approbation par le Comité permanent. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Trinité-et-Tobago) appuie également la proposition et souligne l'importance des PEID, en notant toutefois la multiplication du nombre de conventions et la charge que les diverses contributions qui en découlent représente pour ces Etats. L'observateur d'Israël remercie l'observateur de la Nouvelle-Zélande d'avoir rappelé au Comité permanent que la région asiatique présente encore de grandes lacunes dans l'application de la CITES, plus de 20 Etats n'étant toujours pas Parties à la Convention.

Le Secrétariat informe les participants qu'il ne néglige pas les Etats non-Parties et qu'il fait tout ce qui est en son pouvoir pour qu'ils adhèrent à la Convention. Le Yémen a préparé son instrument d'adhésion mais il lui reste à le déposer; l'Arabie saoudite et le Cambodge étaient représentés à la CdP9, et de bons contacts ont été établis avec le Myanmar. Certains Etats pourraient adhérer dans un proche avenir. Le Secrétariat donne des explications sur les problèmes particuliers qui se posent à certains Etats en raison du

changement de leur statut politique (comme c'est le cas pour un certain nombre d'Etats de l'ancienne URSS) et le niveau des contributions qu'il implique.

Le président suggère que le Secrétariat continue d'améliorer ses contacts avec les Etats non-Parties et que les représentants régionaux et les Parties contribuent à promouvoir ces contacts.

La proposition de l'observateur de la Nouvelle-Zélande est acceptée et la nécessité d'une participation active des représentants régionaux est réitérée.

Dans le cadre de la discussion sur le barème des contributions des Nations Unies, le représentant du PNUE annonce que l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé dernièrement un nouveau barème des contributions. Toutefois, le Comité permanent convient que les contributions au budget adoptées par la neuvième session de la Conférence des Parties (résolution Conf. 9.2 Annexe), bien que fondées sur l'ancien barème des contributions, ne peuvent pas être changées.

12. Informations concernant l'état du budget et questions relatives au personnel, notamment au poste de secrétaire général adjoint

Le président attire l'attention des participants sur le projet de texte préparé par le représentant du gouvernement dépositaire, l'observateur du Canada, le représentant du prochain pays hôte, l'observateur du Panama et le représentant de l'Afrique (Namibie). Ce dernier présente brièvement le document. Le représentant du gouvernement dépositaire rappelle qu'ils ont été priés de préparer un projet de résolution mais qu'il serait peut-être préférable d'envoyer le texte sous forme de lettre au directeur exécutif du PNUE, afin d'éviter toute confusion.

Le représentant du gouvernement dépositaire et l'observateur du Canada proposent quelques modifications mineures au texte. Le représentant du précédent pays hôte se déclare préoccupé par le risque de prolonger indéfiniment la date limite de dépôt des candidatures. Le représentant du gouvernement dépositaire répond que la date limite est fixée au 30 avril 1995 et que son extension dépendra de la réponse du directeur exécutif.

Le représentant du PNUE rappelle que l'ensemble du personnel est recruté sur la base du Règlement du personnel de l'ONU et que ses membres sont par conséquent employés par l'Organisation des Nations Unies. Il suggère d'inclure au texte une référence à ce point. Il déclare également que la date limite de réponse du directeur exécutif pose un problème car la procédure de consultation pourrait se prolonger au-delà de cette date.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine), reconnaissant la situation du représentant du PNUE, estime que la discussion précédente ne devrait pas être reprise mais qu'il pourrait être utile d'inclure une référence à la relation particulière existant entre la CITES et le PNUE; elle estime que ce dernier devrait fournir un cadre structurel régissant le fonctionnement du personnel CITES. Le représentant du gouvernement dépositaire, approuvant ces commentaires, indique qu'une date limite de réponse a été incluse dans le texte afin d'éviter de prolonger indéfiniment la discussion; il déclare qu'il n'est pas nécessaire d'inclure les commentaires du représentant du PNUE dans une lettre adressée au directeur exécutif de cette institution.

L'observateur du Panama, bien qu'ayant insisté auparavant pour que les documents soient traduits en espagnol, reconnaît que cela n'aurait pas été possible dans ce cas particulier; il insiste pour que le projet de texte ne soit pas modifié. Le représentant du prochain pays hôte soulève un point d'ordre et demande que le texte soit accepté avec les amendements proposés par le représentant du gouvernement dépositaire et l'observateur du Canada.

Le représentant du PNUE demande instamment qu'il soit consigné dans les procès-verbaux que la Charte des Nations Unies stipule que le personnel est nommé par le Secrétaire général de l'Organisation conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale.

Le Comité permanent accepte le texte proposé avec les amendements proposés par le représentant du gouvernement dépositaire et l'observateur du Canada et décide qu'il sera adressé au directeur exécutif du PNUE sous forme de lettre (copie jointe en tant qu'annexe 1).

Le secrétaire général adjoint remercie le Comité permanent de son soutien dans cette affaire.

Le président lève la séance à 12 h 45.

Huitième séance: 24 mars 1995: 14 h 40 - 16 h 55

3. Révision du règlement intérieur

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Trinité-et-Tobago), en tant que présidente du groupe de travail sur cette question, indique que le groupe, comprenant les représentants de l'Afrique (Namibie), de l'Europe (Fédération de Russie) et du gouvernement dépositaire et le Secrétariat, a estimé qu'il avait deux tâches à remplir: 1) amender le règlement intérieur et 2) préciser la représentation des régions au Comité permanent. La première tâche était la principale: le groupe a dû préciser le règlement intérieur, examiner tout particulièrement les articles 11 et 14, examiner les articles concernant les consultations avec les organisations non gouvernementales et l'ouverture des sessions à ces organisations. Le groupe a estimé que des règles devraient être établies pour la communication entre les sessions et que la continuité de la représentation au Comité devait être assurée. En ce qui concerne sa seconde tâche, le groupe a estimé devoir examiner les points suivants: l'équilibre de la représentation dans la région concernant les questions à traiter; la représentation commune ou divisée; le vote par bloc régional ou par pays; la méthode et le calendrier de remplacement des membres régionaux; le rôle des membres suppléants (par exemple, le remplacement de membres par des suppléants); la structure des réunions régionales. Le groupe a suggéré qu'il pourrait communiquer par courrier et par télécopie; il a aussi estimé que des consultations dans chaque région sont nécessaires. Le président du groupe de travail essaiera de couvrir tous les frais de communication, grâce à une contribution du Canada à cet effet. Le groupe de travail propose de faire rapport à la prochaine session du Comité permanent et d'envoyer au préalable les projets de documents aux membres du Comité pour commentaire.

Le Comité permanent accepte cette procédure.

Le Secrétariat annonce que le premier volume du Manuel d'identification est à présent disponible en espagnol, grâce au Gouvernement espagnol qui a pris en charge sa préparation. Les premiers volumes du Manuel d'identification en russe sont disponibles depuis peu, grâce aux fonds fournis par le Gouvernement allemand; la traduction a été vérifiée par l'organe de gestion de la Fédération de Russie. Par ailleurs, une nouvelle série de timbres-poste illustrés d'espèces menacées a été émise ce jour par l'Administration postale des Nations Unies; ces timbres peuvent être achetés par l'intermédiaire du Secrétariat CITES, qui touchera une commission de 20%.

15. Autres questions

Pandas géants

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) note qu'il y a depuis quelques temps un commerce de pandas géants vivants (*Ailuropoda melanoleuca*). Il suggère que le Secrétariat mette à jour sa notification aux Parties sur ce sujet, celle-ci ayant été émise en 1988 et concernant principalement les prêts à court terme. Il estime que des plans d'élevage en captivité devraient pouvoir être appliqués au bénéfice de l'espèce.

Le représentant du précédent pays hôte signale que l'*American Association of Zoological Parks and Aquariums* (AAZPA) a signé un accord en vue de l'importation aux Etats-Unis, au cours de la prochaine décennie, de plusieurs couples de pandas géants provenant de Chine, si le Gouvernement américain autorise ces importations. Le Gouvernement américain a préparé une prise de position sur cette question et demande les commentaires du Comité et du Secrétariat.

Le Secrétariat signale que depuis quelques temps, il ne suit plus la notification aux Parties n° 477 car elle est dépassée. La position du Secrétariat est de recommander le refus des transactions jusqu'à ce qu'un plan de gestion pour la conservation du panda géant ait été généralement approuvé. Il ne semble pas que la population de pandas géants ait augmenté ces dernières années. Le Secrétariat estime que le commerce ne devrait pas être favorisé alors que les chances d'élevage en captivité sont faibles, et que les transactions ne devraient en tout cas pas avoir un caractère commercial.

Le Comité permanent décide que le Secrétariat préparera une nouvelle notification aux Parties en remplacement de la notification n° 477, en consultation avec le Gouvernement chinois, et qu'il l'enverra aux membres du Comité permanent pour commentaire. Le Secrétariat en soumettra ensuite une version révisée à la prochaine session du Comité.

Le Secrétariat craint que chaque fois qu'un prêt est approuvé, la justification de la poursuite du commerce ne s'en trouve renforcée, ce qui n'est pas profitable à l'espèce. C'est la raison pour laquelle il demande au Comité permanent s'il partage son opinion, à savoir qu'un plan de conservation global, tenant compte des nombreuses causes de préoccupation, devrait être en place avant qu'une quelconque transaction soit acceptée.

Le représentant du précédent pays hôte déclare que la Chine a adopté un plan de gestion établi après de longues consultations avec le WWF et d'autres organisations. La politique envisagée par les Etats-Unis a pour but de contribuer à un plan de gestion coordonné. L'AAZPA a également préparé un plan pour les milieux des zoos américains. Le représentant du précédent pays hôte ajoute qu'il serait utile de coordonner les plans existants afin de produire un plan mondial en consultant le Gouvernement chinois.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) estime que le Comité permanent n'est pas en mesure de demander que l'ensemble du commerce des pandas soit replacé dans le cadre d'un plan mondial qui n'est pas encore prêt, compte tenu notamment de l'absence d'un observateur de la Chine. Il réaffirme que la reproduction et la recherche devraient être le principal motif de tout prêt.

Les requins

L'observateur du Panama a participé la semaine précédente à la 21^e réunion du Comité de la FAO sur les pêches, qui a pris acte de la résolution Conf. 9.17 et a accepté de répondre aux demandes qui lui étaient présentées et de participer au groupe d'experts actuellement mis sur pied par le Panama. Il remercie le président du Comité pour les

animaux et le Secrétariat de leur aide. Au cours de la réunion, il a pris des dispositions pour rencontrer l'ICCAT et d'autres organisations. Il a également rencontré directement les représentants de divers ministères de la pêche afin de leur demander leur appui dans l'application de la résolution. Il déclare qu'il cherche actuellement des informations sur l'identification des espèces de requins. Il prévoit de soumettre un rapport écrit au Secrétariat en temps utile.

Le représentant du précédent pays hôte remercie l'observateur du Panama pour le travail qu'il a accompli au nom du Comité pour les animaux et note que ses conclusions seront discutées à la prochaine session du Comité pour les animaux.

Le représentant de l'Asie (Japon) se déclare intéressé à participer au groupe d'experts envisagé; il déclare que celui-ci devrait être intergouvernemental et ne pas inclure de représentants d'ONG comme c'était le cas précédemment. Il estime cependant que les ONG devraient pouvoir commenter les rapports du groupe d'experts. Il ajoute que tout devrait être fait pour appliquer la résolution Conf. 9.17 et que la CITES devrait tenir compte des vues d'organismes traitant de questions relatives à la pêche, tels que la FAO et l'ICCAT.

L'observateur du Panama souligne que le but de l'établissement du groupe d'experts est de procéder à une évaluation critique des informations dont dispose la FAO, afin de voir comment les améliorer.

Le Comité permanent prend acte du rapport présenté par l'observateur du Panama.

5. Etude sur la façon d'améliorer la Convention

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) offre de verser une contribution de GBP 10 000 pour l'étude. Il propose également que le Comité nomme un groupe consultatif qui serait chargé de suivre les progrès accomplis.

Le représentant de l'Asie (Japon) annonce que le Japon fera une contribution supplémentaire de USD 30 000 (ce qui porte sa contribution totale à USD 86 000).

Le représentant du prochain pays hôte déclare qu'il est d'avis que le bureau d'USAID au Zimbabwe versera une contribution équivalente à celle du Japon.

Se fondant sur ces déclarations, le Comité permanent décide de demander au Secrétariat d'aller de l'avant avec les dispositions à prendre en vue de la conduite de l'étude.

L'observateur de la Nouvelle-Zélande rappelle au Comité qu'il doit nommer deux personnes au comité d'examen. Il est décidé que le président du Comité permanent procédera en temps utile à ces nominations, en consultation avec le comité de sélection.

Il est également décidé que le comité de sélection sera prié de suivre, à titre consultatif, la bonne marche de l'étude et de faire rapport à la prochaine session du Comité permanent.

15. Autres questions

Approbation de contributeurs

Le président attire l'attention des participants sur le chèque que le Secrétariat a reçu de l'*Environmental Investigation Agency* (EIA), en tant que donation allouée à un séminaire de formation en Géorgie, Etats-Unis.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) fait remarquer que la donation est faite par l'*EIA Charity Trust*, organisme caritatif enregistré. Il prend acte du communiqué de presse publié par l'EIA le 22 mars (dont des copies ont été distribuées aux participants), et fait remarquer qu'un membre du Comité permanent y est vivement pris à parti.

Le représentant de l'Asie (Japon) déclare qu'il n'est pas opposé à l'acceptation du chèque de l'EIA; il estime cependant qu'il ne conviendrait pas d'inscrire cette organisation sur la liste des contributeurs agréés. Il déclare que des critiques injustifiées sont formulées dans le communiqué de presse. Il fait observer qu'il n'y a pas eu d'importation légale de produits du tigre au Japon depuis janvier 1993 et que le Japon a pris les mesures nécessaires pour contrôler le commerce intérieur de ces produits.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) déclare qu'elle reconnaît le rôle important joué par les ONG dans la CITES et que c'est leur devoir et leur privilège de faire front aux gouvernements. Toutefois, elle considère que l'EIA recourt à des méthodes peu scrupuleuses; elle est par conséquent vivement opposée à l'enregistrement de cette organisation en tant que contributeur et à l'acceptation du chèque. Elle suggère de trouver des moyens de verser des fonds directement aux Etats-Unis à l'appui de la réunion. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Trinité-et-Tobago) appuie pleinement ces commentaires.

Le représentant du gouvernement dépositaire est lui aussi opposé à l'acceptation du chèque et déclare que l'EIA ne devrait pas être enregistrée comme contributeur, pour les raisons indiquées au point 3.2.3 de la procédure d'approbation des projets financés par des fonds externes (document SC/23, Annexe 2). Il estime que l'EIA a non seulement porté délibérément le discrédit sur la Convention mais a délibérément tu certaines informations.

Le représentant du prochain pays hôte déclare que le communiqué de presse publié par l'EIA est une attaque injustifiée à l'encontre du président du Comité permanent. Le représentant du prochain pays hôte déclare que le Zimbabwe, qui a une grande expérience de l'EIA, a remarqué la tendance de cette organisation de faire des dons modestes pour des projets puis de se les approprier. Il est donc opposé à l'inscription de l'EIA sur la liste des contributeurs.

Le représentant du précédent pays hôte regrette que le 22 mars, le président du Comité permanent et d'autres membres du Comité aient accepté que les représentants de l'EIA fassent un exposé informel et qu'ils n'aient pas mentionné le communiqué de presse publié le jour même. Il estime que l'EIA a le droit d'exprimer ses convictions mais qu'il serait compréhensible que le Comité permanent décline l'offre de fonds.

L'observateur d'Israël déclare qu'au moment de la rédaction du règlement concernant l'établissement de la liste des contributeurs, le principal souci était d'exclure les commerçants individuels mais que la question dépasse à présent la préoccupation initiale. Il déclare que les déclarations de l'EIA au sujet du Japon ne concernent pas le Comité permanent et que comme la lutte contre la fraude a besoin d'argent, le don devrait être accepté.

Rappelant lui aussi la raison d'être initiale de la liste des contributeurs, l'observateur de la Nouvelle-Zélande suggère que l'EIA ne soit pas inscrite sur cette liste mais que son chèque soit accepté.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) estime que la décence doit être respectée, que le Comité permanent doit faire preuve de responsabilité et que l'EIA est allée trop loin et a abusé de sa confiance. Il suggère que le Comité examine s'il convient qu'il rencontre à nouveau l'EIA à l'avenir et ajoute que l'offre de fonds devrait être refusée. Le représentant

de l'Afrique (Sénégal) appuie ces commentaires, estimant qu'accepter ces fonds servirait les intérêts d'individus qui ne sont pas honorables.

Le Comité permanent décide que l'EIA ne sera pas inscrite sur la liste des contributeurs pour les raisons indiquées au point 3.2.3 du document SC/23, Annexe 2, et que le chèque offert sera refusé. Le secrétaire général est prié d'en informer l'EIA et de lui retourner le chèque.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) demande qu'une copie de la lettre à l'EIA soit jointe au procès-verbal en tant qu'annexe 2.

Le secrétaire général annonce que l'Argentine a demandé l'inscription sur la liste des contributeurs de l'*Asociación Natura de Argentina*. Le Secrétariat déclare que cette organisation de conservation est l'une des plus anciennes en Argentine et qu'elle a des relations de travail étroites avec l'organe de gestion et l'autorité scientifique de ce pays. Cette organisation, après avoir envoyé des représentants à la neuvième session de la Conférence des Parties, a demandé à être inscrite sur la liste des contributeurs afin de pouvoir appuyer financièrement des projets en Argentine et dans la région. Le Comité permanent approuve l'inscription de cette organisation sur la liste des contributeurs. La liste révisée des contributeurs est jointe au procès-verbal, à l'annexe 3.

6. Groupe de travail sur les bois

Le représentant de l'Asie (Japon) offre de verser au moins USD 30 000 pour l'activité du Groupe de travail sur les bois (GTB). L'observateur du Canada annonce qu'il cherche des moyens d'appuyer les tâches administratives du GTB et qu'il travaillera avec le président du GTB et le Secrétariat à rendre possibles les consultations.

Le représentant du précédent pays hôte déclare qu'il recherchera des fonds à l'appui de l'activité du GTB, tant auprès d'organismes de droit public que d'organisations non gouvernementales. Il indique qu'une demande de financement peut être faite à l'*International Wood Products Association* et demande qu'en prévision de cela, cette organisation soit inscrite sur la liste des contributeurs agréés. Il en est ainsi décidé.

Le président du Comité pour les plantes remercie les orateurs précédents de leurs offres d'assistance. Il annonce que les représentants européens ont décidé de réduire leur participation au GTB à deux personnes, ce qui porte à 17 le nombre total des membres du groupe.

4. Tâches assignées au Comité permanent de la CITES par la CdP9 et calendrier provisoire des prochaines sessions du Comité permanent et des discussions sur les modalités de la représentation des régions au Comité permanent

Le secrétaire général propose que la 36^e session du Comité permanent ait lieu au cours de la seconde quinzaine de janvier 1996 ou la première de février, et que la 37^e session ait lieu au cours de la première quinzaine de décembre 1996. Il en est ainsi décidé et le secrétaire général est prié d'informer les membres du Comité des dates précises des sessions.

15. Autres questions

Dixième session de la Conférence des Parties

Le représentant du prochain pays hôte annonce les mesures prises pour préparer la prochaine session de la Conférence des Parties, notamment la visite de représentants du Secrétariat et de MKI au Zimbabwe en février 1995. Des sites possibles à Harare et à

Victoria Falls ont été visités; il est à présent suggéré que la session ait lieu à Victoria Falls du 9 au 20 juin 1997.

Le Secrétariat rend compte de sa mission au Zimbabwe où il a eu des réunions très constructives avec les autorités et diverses personnes et organisations. Il convient que Victoria Falls serait le meilleur endroit pour tenir la session, qui se tiendrait dans une structure provisoire. Le professionnalisme et l'enthousiasme des hôteliers et d'autres personnes concernées seront un atout supplémentaire.

Le Comité permanent décide que la dixième session de la Conférence des Parties aura lieu à Victoria Falls du 9 au 20 juin 1997.

Organisation internationale sur le commerce des bois tropicaux

Le représentant du précédent pays hôte attire l'attention des participants sur la réunion prévue par l'OIBT au Ghana et exprime l'espoir que la CITES y sera représentée. Le Secrétariat répond que le chargé des plantes le représentera à cette réunion.

Après des remerciements adressés par le président et le secrétaire général aux participants pour leur action constructive, le président clôt la session à 16 h 55.

Nobutoshi Akao
Président du Comité permanent
Mission permanente du Japon
auprès des organisations internationales à Vienne
Prinz Eugene Strasse n^{os} 8-10, 1040 Vienne, Autriche

Madame Elizabeth Dowdeswell
Directeur exécutif du
Programme des Nations Unies pour
l'environnement
P.O. Box 30552
NAIROBI
Kenya

Genève, le 24 mars 1995

Madame,

Je vous remercie de votre lettre du 13 mars 1995 et de l'entretien téléphonique que nous avons eu subséquemment.

Le 23 mars 1995, le Comité permanent CITES a discuté de la question de la prolongation du contrat du Secrétaire général adjoint. Je suis sûr que vous aurez à présent reçu le rapport de Monsieur Reuben Olembo concernant cette discussion, à laquelle il a participé en tant que représentant du PNUE.

Le texte qui suit est le rapport officiel des discussions, extrait des procès-verbaux de la session. Je tiens à préciser que si les procès-verbaux en sont encore à l'état de projet, le Comité permanent s'est accordé à l'unanimité sur ce texte.

Le Comité permanent a discuté du rapport de son Président concernant les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la décision de la Conférence des Parties, consignée dans le document Com. 9.22, concernant la prolongation du contrat du Secrétaire général adjoint jusqu'à la prochaine session de la Conférence des Parties. Le Comité permanent a pris acte des efforts déployés par le Président et a exprimé sa satisfaction de l'action menée à ce jour par le Directeur exécutif du PNUE pour donner suite à cette décision. Les participants ont fait observer que la présente prolongation de six mois du contrat du Secrétaire général adjoint n'est pas celle attendue par les Parties. Ils ont été informés qu'il y a des précédents aux dispositions administratives de l'ONU, des contrats ayant déjà été prolongés au-delà de l'âge de mise à la retraite.

Le Comité permanent a décidé de demander que:

1. Le Directeur exécutif du PNUE poursuive l'action entreprise en vue de prolonger le contrat du Secrétaire général adjoint de la CITES jusqu'à la prochaine session de la Conférence des Parties, y compris, s'il y a lieu, en consultant le Secrétaire général de l'ONU;
2. Le Directeur exécutif du PNUE fasse rapport au Président du Comité permanent, d'ici au 30 avril 1995, sur les résultats obtenus;
3. Le Directeur exécutif du PNUE suspende entre-temps la procédure de recrutement du nouveau Secrétaire général adjoint;
4. Le Secrétaire général du Secrétariat CITES prenne toutes les mesures utiles à la mise en oeuvre de la décision des Parties, en appuyant notamment le Président du Comité permanent et en maintenant la communication avec le Directeur exécutif du PNUE; et
5. le Président du Comité permanent informe les Parties des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la décision enregistrée dans le document Com. 9.22.

Compte tenu de l'action à poursuivre en vue de donner suite à la décision du Comité permanent, je serais heureux de discuter à nouveau de cette question avec vous. Je vous propose par conséquent d'en reprendre l'examen lors de notre rencontre à Berlin au début du mois prochain.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma parfaite considération,

N. Akao
Président du Comité permanent CITES

Mr Allan Thornton
Environmental Investigation Agency
Charitable Trust
2 Pear Tree Court
London EC1R 0DS
United Kingdom

Genève, le 24 mars 1995

Monsieur,

Nous vous remercions de votre lettre du 22 mars 1995 et de votre offre au Secrétariat CITES d'un chèque de GBP 3225 destiné au financement d'activités touchant à l'application de la Convention.

Comme je vous l'ai dit dès que vous m'avez remis cette lettre, lors de la réunion informelle avec les ONG, le Secrétariat est tenu de suivre la procédure d'acceptation de fonds destinés à des projets spéciaux et ne peut accepter que des dons émanant d'organisations agréées. Le Comité permanent a été prié aujourd'hui de considérer l'acceptation de l'*Environmental Investigation Agency Charitable Trust* en tant que contributeur aux projets à financement externe du Secrétariat.

Le Comité permanent a pris acte de l'offre généreuse de votre organisation mais a décidé que l'EIA ne remplit pas les conditions d'inscription à la liste des contributeurs car elle est une des organisations auxquelles s'applique l'article 3.2.3 de la procédure d'approbation des projets à financement externe.

Je vous retourne par conséquent votre chèque en espérant que vous trouverez un autre moyen de l'utiliser à l'appui d'activités visant à améliorer la mise en oeuvre de la CITES.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Secrétaire général,

Izgreva Topkov

Liste des contributeurs aux projets à financement externe

- AEF-Z (Association des exploitants de la faune du Zaïre)
- *All Japan Association of Reptile Skin and Leather Industry*
- *American Fur Institute* (Etats-Unis d'Amérique)
- *American Fur Merchants' Association* (Etats-Unis d'Amérique)
- ASICUSA (Bolivie)
- *Asociación Natura de Argentina*
- Association La Nature et des Hommes (France)
- *Associazione Nazionale Calzaturifici Italiani* (Italie)
- Association nationale des parcs zoologiques (France)
- Association professionnelle suisse de la fourrure (Suisse)
- Brasseries Bonaparte (Suisse)
- *Cámara Argentino-Suiza de Comercio* (Argentine)
- *Cámara de Industriales Curtidores de Reptiles* (Argentine)
- *Canadian Wildlife Federation* (Canada)
- Chambre syndicale de la fourrure (France)
- Comité international olympique
- *Conservation and Management International Foundation*
- *Conservation Treaty Support Fund*
- Delachaux et Niestlé (Suisse)
- Elf Aquitaine (France)
- Fondation de France
- *Foreningen af danski dyreimportører* (Danemark)
- Fondation Roi Baudoin (Belgique)
- *Friends of Animals* (Etats-Unis d'Amérique)
- *Fur Institute of Canada*
- *German Marshall Fund* (Etats-Unis d'Amérique)
- *German Fur Trade Association* (Allemagne)
- *Hong Kong & Kowloon Ivory Manufacturers Association*
- *Humane Society International of Canada*
- *Humane Society of the United States*
- Imprimerie Beck (Suisse)
- *International Air Transport Association*
- *International Council for Bird Preservation*
- *Internationaler Reptilederverband*
- *Internationaler Reptilverband* (Allemagne)
- *International Exotic Leather Council*
- *International Foundation for the Conservation of Game*
- *International Fund for Animal Welfare*
- *International Fur Trade Federation*
- *International Pet Trade Organization*
- *Japan General Merchandise Importers' Association*
- *Japan Leather and Leather Goods Industries Association* - Comité de promotion de la CITES
- *Japan Livestock Importers Association*
- Knie Frères Cirque national suisse S.A.
- Kodak S.A. (Suisse)
- Le Livre de Paris-Hachette (France)
- Migros (Suisse)
- *MKI Travel and Conference Management Inc.* (Canada)
- *Nagao Natural Environment Foundation* (Japan)

- *Nicaraguan Traders Association*
- *Pet Industry Joint Advisory Council*
- *Philip Morris Europe*
- *Reptilartenschutz e.v.* (Allemagne)
- Rolex S.A. (Suisse)
- *Royal Society for the Protection of Birds* (Royaume-Uni)
- *Safari Club International*
- *Sustainable Management System* (Etats-Unis d'Amérique)
- Syndicat national des tanneurs de reptiles français
- TRAFFIC International et tous ses bureaux
- Toutes les compagnies aériennes nationales
- Toutes les sociétés zoologiques sans but lucratif
- *Unione Nazionale Industria Conciaria* (Italie)
- WWF-International et toutes ses organisations nationales